



# **Guide de recommandations pour la reprise des activités physiques et les compétitions**

Mis à jour le 21 septembre 2020



Ce guide vise à apporter un cadre de référence dans les domaines SANITAIRES, MÉDICAUX et SPORTIFS (SMS). Il s'agit d'une proposition d'organisation de gestion médicale basée sur les connaissances scientifiques du jour, dans le cadre particulier du Sport Adapté, visant à réduire au maximum les risques, sachant que dans ce contexte particulier le risque zéro n'existe pas.

Il s'appuie sur les messages gouvernementaux, les interdictions, les obligations fixées. Il ne s'agit pas d'un document exhaustif. Il est précisé que tous ces éléments sont indicatifs et possiblement évolutifs en fonction de la situation du COVID-19.



## GUIDE DE REPRISE DU MINISTÈRE DES SPORTS

· ÉTABLISSEMENTS PUBLICS (INSEP, CREPS, ÉCOLES NATIONALES)	05
· MANIFESTATIONS SPORTIVES – ACCUEIL DU PUBLIC	08
· PRATIQUE SPORTIVE	12
· PROTOCOLE SANITAIRE – GESTION CAS DE SUSPICION ET DE CAS COVID-19 POSITIF / MOUVEMENT SPORTIF	17
· STAGIAIRES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE POUR LES DIPLÔMES D'ÉTAT PROFESSIONNELS DU SPORT ET DE L'ANIMATION RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DU MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS	21

## RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION MÉDICALE NATIONALE FFSA

24

## AUTO-QUESTIONNAIRE D'ÉVALUATION DU RISQUE

25

## ATTESTATION POUR LES COMPÉTITIONS

26

## GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT DE LA FFSA | SPÉCIFICITÉS SPORT ADAPTÉ

27

## ATTESTATION DE REPRISE POUR LES SHN

29

## RECOMMANDATIONS POUR L'ORGANISATION SPORT PAR SPORT

(EN RÉFÉRENCE AUX RECOMMANDATIONS DES FÉDÉRATIONS HOMOLOGUES.)

· Para athlétisme adapté	32
· Para badminton adapté	32
· Para basket-ball adapté	33
· Para canoë-kayak adapté	34
· Para cyclisme adapté	36
· Para équitation adapté	39
· Para football adapté	42
· Para gymnastique adaptée	44
· Para handball adapté	45
· Para judo adapté	46
· Para lutte adaptée	47
· Para natation adaptée	47
· Para pétanque adaptée	48
· Para rugby adapté	49
· Para tennis adapté	50
· Para tir à l'arc adapté	51
· Para tennis de table adapté	52

## PLAQUETTE D'INFORMATIONS DU MINISTÈRE

53



**MINISTÈRE  
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Guide de rentrée sportive



Version du 21 septembre 2020



## Roxana Maracineanu

Ministre déléguée  
auprès du ministre  
de l'Éducation nationale,  
de la Jeunesse et des Sports,  
en charge des Sports

Chers tous,

En cette période de rentrée qui se doit d'être aussi sportive, le ministère chargé des Sports a souhaité éditer un guide de la rentrée sportive pour l'ensemble des acteurs du sport.

Que vous soyez pratiquants, organisateurs d'événements, dirigeants d'établissements, ces documents seront pour vous des supports pratiques et surtout indispensables pour reprendre vos activités, vos métiers, le plus normalement possible, en vous adaptant comme vous l'avez fait depuis le début de cette crise sanitaire.

Ces dernières semaines, nous avons non seulement travaillé d'arrache-pied pour compenser au mieux les conséquences de l'arrêt temporaire et/ou partiel de l'activité mais nous avons aussi agi pour garantir la poursuite et la reprise de la pratique sportive pour tous, du pratiquant amateur, en passant par l'élève et l'étudiant jusqu'au sportif de haut niveau et professionnel.

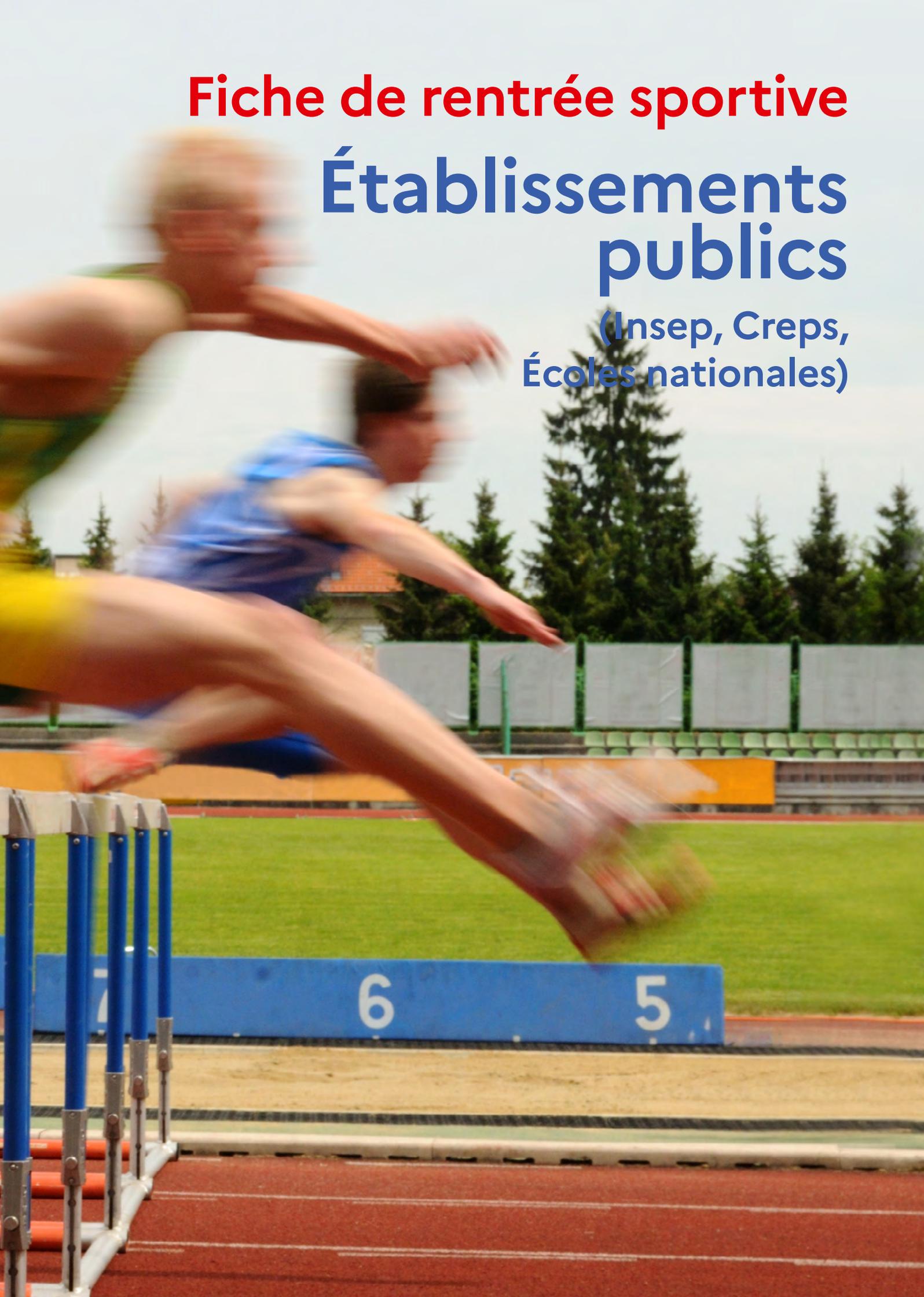
Nous avons échangé, écouté, et élaboré avec le ministère de la Santé et le CIC des protocoles sanitaires permettant d'assurer la reprise de façon sécurisée, des pratiquants et des spectateurs, en limitant le risque au maximum.

Nos équipements sportifs de qualité offrent des conditions sécurisées d'accès, d'organisation des flux et d'évacuation pour assurer le respect des mesures barrières. La distanciation d'1 m ou d'un siège entre les personnes assises n'est plus obligatoire dans les équipements en zone verte. C'est une très bonne nouvelle pour notre secteur notamment pour le secteur du sport professionnel indoor qui pourra fonctionner, dans les zones vertes, à jauge pleine dans la limite des 5 000 personnes.

J'ai saisi par ailleurs le Haut Conseil à la santé publique et obtenu l'accueil des personnes debout dans les équipements qui n'ont pas de tribune assise, dans les limites déterminées par le préfet compte tenu de la situation sanitaire propre au territoire. Évidemment avec la plus grande vigilance sur le respect du port du masque et de la distanciation entre les spectateurs.

Tous ces protocoles seront bien sûr adaptés en fonction de l'évolution de la circulation du virus.

En attendant, le ministère tout entier est mobilisé pour faire en sorte que nos clubs réouvrent, que nos événements puissent se tenir dans les meilleures conditions possibles.



**Fiche de rentrée sportive**

# Établissements publics

(Insep, Creps,  
Écoles nationales)

# FICHE DE RENTRÉE ÉTABLISSEMENTS PUBLICS (INSEP, CREPS, ÉCOLES NATIONALES)

---

**Préambule** : Les « fiches de rentrée » sont un support présentant les mesures sanitaires réglementaires ainsi que des recommandations nationales, établies sur la base des expertises scientifiques du Haut Conseil à la Santé Publique et du ministère de la Santé, adaptées aux enjeux pratiques des acteurs sportifs. Celles-ci doivent être impérativement mises en œuvre dans le cadre de la pratique sportive individuelle ou encadrée (pour tous et en tous lieux) selon une déclinaison territoriale

soumises aux décisions des autorités locales en fonction de la situation épidémiologique de chaque territoire. Ces fiches de rentrée sont en outre un appui d'aide à la décision pour les acteurs locaux (individus, associations, sociétés, collectivités locales, services de l'État...). Enfin ces fiches servent de bases communes à la réalisation des protocoles sanitaires de chaque acteur du mouvement sportifs.

## I. Les règles générales

### A. Les mesures d'ordre général ([article 1<sup>er</sup> du décret n°2020-860](#) prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé – annexe 1)

- Le respect des gestes barrières :
  - se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon (dont l'accès doit être facilité avec mise à disposition de serviettes à usage unique) ou par une friction hydro-alcoolique ;
  - se couvrir systématiquement le nez et la bouche en toussant ou éternuant dans son coude ;
  - se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement dans une poubelle ;
  - éviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux.
- Le respect de la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes.
- L'obligation de porter un masque de protection s'applique aux personnes âgées de plus de onze ans.

Toute personne de 11 ans et plus doit porter un masque grand public dans les lieux publics clos, en complément de l'application des gestes barrières.

La dérogation au port du masque reste cependant possible pour les personnes dont le handicap le rend difficilement supportable, mais toujours sous deux conditions :

- il sera nécessaire pour les personnes de se munir d'un certificat médical justifiant de son handicap et de cette impossibilité de porter le masque ;
- la personne handicapée sera également tenue de prendre toutes les précautions sanitaires possibles (port, si possible, d'une visière, respect des autres gestes barrières, à savoir rester à plus d'un mètre de l'autre, ne pas toucher son visage et les yeux, se laver très souvent les mains, saluer sans toucher les personnes, tousser ou éternuer dans son coude, utiliser un mouchoir en papier et le jeter).

Les personnes travaillant au sein d'un bureau individuel ne sont pas tenues de porter un masque dans le bureau. Toutefois, lors des déplacements (en réunion, dans les couloirs etc.) le port du masque demeure nécessaire.

Les personnes travaillant au sein des bureaux partagés, ou en open space, elles peuvent, selon certaines conditions, fixées en fonction du niveau de circulation du virus dans le département, enlever votre masque de manière temporaire au cours de votre journée de travail. Il est exclu de retirer le masque de manière permanente toute la journée.

Les directeurs doivent assurer la fourniture de masques aux employés de l'établissement. Pour ce qui concerne les agents de la région, des modalités de distribution peuvent être convenus avec la collectivité employeur.

Pour savoir comment bien porter son masque, consultez la rubrique du site du Gouvernement « Information - Masques grand public » ou téléchargez la fiche [« Le masque »](#).

## B. Les règles applicables aux employeurs

Les directeurs d'établissements publics sont employeurs et doivent à ce titre assurer la santé et la sécurité de leurs salariés au travail.

L'ensemble de la documentation est [disponible sur le site du ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion](#).

## C. L'entrée dans l'établissement

- La prise de température :

La prise de température n'est pas recommandée par [le Haut Conseil de la Santé Publique dans son avis du 28 avril](#), comme contrôle de l'accès. Cette mesure peut, à la discrétion du directeur

de l'établissement, être mise en place s'il décide qu'elle est complémentaire et qu'il a les moyens de la mettre en œuvre dans des conditions satisfaisantes.

- Les tests virologiques et/ou sérologiques

La réalisation de tests et leur présentation avant d'entrée dans un établissement public ne sont pas recommandés pour les personnes ne présentant aucun symptôme et n'ayant pas été en contact dans les 14 derniers jours avec un cas positif.

- Toutefois, un dépistage peut être défini par le directeur de l'établissement, s'il le juge utile, en fonction de ses moyens et de sa capacité à le mettre en œuvre dans de bonnes conditions, et intégré à son propre protocole.

- Pour les sportifs de haut niveau et les Espoirs :

Il convient de se référer aux protocoles fédéraux de reprise de l'activité, notamment sur le plan du contrôle médical, issus du [guide recommandations sanitaires à la reprise sportive](#) du ministère chargé des Sports.

# II. Recommandations pour la vie sociale

## A. Internat

- Mise en œuvre et respect des [recommandations des accueils collectifs de mineur](#) (ACM avec hébergement)

**Exemple** : porter le masque jusqu'à être installé dans son lit, notamment pour les lits superposés. Dormir tête-bêche. Aérer les chambres, nettoyer et désinfecter régulièrement.

## B. Restauration

- Application du [protocole Hôtel-Café-Restaurant](#).

**Exemple** : garder le masque dans la cantine de l'arrivée à la sortie ainsi que pendant les déplacements. L'enlever uniquement à table. Il est recommandé de s'installer en quinconce (pas face à face).

En fonction de la capacité d'accueil du réfectoire, dans une logique de gestion des flux, il est recommandé de mettre en place des horaires de services, si le nombre de personnes accueillis et l'aménagement des espaces ne permet pas de respecter la distanciation physique.

## C. Vie scolaire

- Mettre en œuvre et respecter les recommandations du « Protocole sanitaire des écoles et établissements scolaires – année scolaire 2020-2021 » du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports.

**Exemple** : Pour les collégiens et lycéens : le port du masque est obligatoire dans les espaces clos même lorsqu'une distanciation d'un mètre est respectée.

Pour les personnels : il est obligatoire en école primaire, en collège et en lycée même quand la distanciation d'au moins un mètre est garantie.

## D. Vie sportive

- Se référer à la « fiche rentrée : pratique sportive » et aux protocoles fédéraux et veiller au respect des règles et recommandations.

- Les directeurs informent et communiquent au public présent sur le site des règles en vigueur.

- Les directeurs doivent mettre en place un protocole de gestion des cas suspects et des cas contact de Covid-19 suivant les recommandations présentes dans la « fiche rentrée - gestion de signes de la Covid-19 au sein de l'établissement ».



**Fiche de rentrée sportive**

**Manifestations  
sportives**

**Accueil  
du public**

# FICHE DE RENTRÉE

## MANIFESTATIONS SPORTIVES – ACCUEIL DU PUBLIC

---

Préambule : Les « fiches de rentrée » sont un support présentant les mesures sanitaires réglementaires ainsi que des recommandations nationales, établies sur la base des expertises scientifiques du Haut Conseil à la Santé Publique et du ministère de la Santé, adaptées aux enjeux pratiques des acteurs sportifs. Celles-ci doivent être impérativement mises en œuvre dans le cadre de la pratique sportive individuelle ou encadrée (pour tous et en tous lieux) selon une déclinaison territoriale

soumises aux décisions des autorités locales en fonction de la situation épidémiologique de chaque territoire. Ces fiches rentrée sont en outre un appui d'aide à la décision pour les acteurs locaux (individus, associations, sociétés, collectivités locales, services de l'État...). Enfin ces fiches servent de bases communes à la réalisation des protocoles sanitaires de chaque acteur du mouvement sportifs.

### I. Les règles générales

#### A. Les mesures d'ordre général ([article 1<sup>er</sup> du décret n°2020-860 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé – annexe 1](#))

- Le respect des gestes barrières :
  - se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon (dont l'accès doit être facilité avec mise à disposition de serviettes à usage unique) ou par une friction hydro-alcoolique ;
  - se couvrir systématiquement le nez et la bouche en toussant ou éternuant dans son coude ;
  - se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement dans une poubelle ;
  - éviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux.
- Le respect de la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes.
- L'obligation de porter un masque de protection s'applique aux personnes âgées de plus de onze ans.

Les masques doivent être portés systématiquement par tous dès lors que les règles de distanciation physique ne peuvent être garanties.

La dérogation au port du masque reste cependant possible pour les personnes dont le handicap le rend difficilement supportable, mais toujours sous deux conditions :

- il sera nécessaire pour les personnes de se munir d'un certificat médical justifiant de son handicap et de cette impossibilité de porter le masque ;
- la personne handicapée sera également tenue de prendre toutes les précautions sanitaires possibles (port, si possible, d'une visière, respect des autres gestes barrières, à savoir rester à plus d'un mètre de l'autre, ne pas toucher son visage et les yeux, se laver très souvent les mains, saluer sans toucher les personnes, tousser ou éternuer dans son coude, utiliser un mouchoir en papier et le jeter).

Pour savoir comment bien porter son masque, consultez la rubrique du site du Gouvernement « Information - Masques grand public » ou téléchargez la fiche [« Le masque »](#).

#### B. Les mesures SPORTS ([Chapitre 4 : Sport - articles 42 à 44 du décret n°2020-860 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé](#))

- Toutes les pratiques sportives sont autorisées sous toutes leurs formes (loisirs ou compétitives) dans tous les territoires de la République.

## C. Les mesures de restriction - Rassemblement

Dans les zones de circulation active du virus ([liste en annexe 2 mentionnée à l'article 4 du](#)

[décret n°2020-860](#)), le préfet de département ne peut pas accorder de dérogation à la limite d'accueil de 5 000 personnes.

# II. Les règles et recommandations d'organisation des manifestations sportives et d'accueil du public

## A. La déclaration

- La déclaration auprès du préfet de département de l'accueil du public dans les établissements de type X et PA n'est pas obligatoire jusqu'à 1 500 personnes. Sauf si le préfet en fonction des circonstances locales fixe un seuil inférieur.
- Au-delà de 1 500 personnes ces établissements sont classés en première catégorie. L'exploitant souhaitant accueillir du public, au-dessus de 1 500 personnes en fait la déclaration au préfet de département au plus tard 72 heures à l'avance.
- Au-delà de 5 000 personnes, depuis le 15 août, il est obligatoire de demander une dérogation au préfet de département à titre exceptionnel (Article 3, V)
  - Le Préfet analysera (1) la situation sanitaire générale et celle du territoire où aura lieu la manifestation, puis (2) les mesures que l'organisateur mettra en œuvre pour garantir le respect de la distanciation physique et du port du masque et (3) les dispositions spécifiques prises par l'organisateur pour prévenir la propagation du virus lors de l'événement.
  - Les EAPS sont assimilés à des établissements ouverts et ne sont donc pas soumis à déclaration au-dessus de 10 personnes, même si la pratique d'une activité physique et sportive s'effectue dans l'espace public ou dans des lieux ouverts au public comme en pleine nature.
  - L'accueil du public doit donc se faire dans le respect des recommandations et selon une approche de gestion des flux de personnes, dans le cadre d'un protocole sanitaire établi par l'exploitant et/ou le propriétaire.

**Définition** : Un EAPS se définit comme toute entité qui organise la pratique d'une activité physique ou sportive. La réunion d'un faisceau d'indices permet de l'identifier : un équipement sportif fixe ou mobile, une activité physique ou sportive et une durée.

## B. Les conditions d'accueil

- A l'exclusion des pratiquants sportifs, le port du masque est obligatoire dans tous les établissements X et PA pour les personnes âgées de 11 ans et plus (Article 27, III du décret).
- L'accueil du public est autorisé, uniquement dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire (l'ensemble du territoire de la République, hors Mayotte et la Guyane) dans un établissement de type X (établissement sportif clos et couvert, salle omnisport, patinoire, manège, piscine couverte, transformable ou mixte, salle polyvalente sportive de moins de 1 200m<sup>2</sup> ou d'une hauteur sous plafond de plus de 6,5m) ou PA (établissement de plein air)
- L'accueil du public au sens de supporter et ou spectateur :
  - Dans les établissements X ou PA situés dans des départements de circulation active du virus ([visées à l'annexe 2 du décret n°2020-860](#)) :
 

Outre le port du masque obligatoire, l'accueil du public se fait en respectant les règles cumulatives suivantes :

    - 1° disposer d'une place assise ;
    - 2° observer une distance minimale d'un siège entre chaque personne ou groupe de 10 personnes maximum qui sont venues ensemble ou qui ont réservé ensemble ;
    - 3° l'organisateur doit interdire l'accès aux espaces permettant des regroupements, sauf s'ils sont aménagés de manière à garantir la distanciation physique de 1 mètre.
  - Dans les autres territoires (non visés à l'annexe 2) :
 

Le public accueilli porte un masque et doit avoir une place assise, mais le respect d'une distanciation physique d'un siège d'écart est supprimé. Toutes les autres mesures barrières restent préconisées.

- L'accueil de public debout :

Dans [son avis du 03 août 2020](#), le HCSP a recommandé que l'accueil du public debout dans les établissements sportifs recevant du public (ERP sport) ne disposant pas de tribune ou seulement de petite capacité, lors d'une manifestation sportive, soit autorisé dans le respect de certaines conditions : port du masque et distanciation physique de 1 mètre, gestion du flux de personnes, respect des gestes barrières, information et communication auprès du public des mesures préventives.

- La prise de température :

La prise de température n'est pas recommandée par le Haut Conseil de la Santé Publique dans son avis du 28 avril, comme contrôle de l'accès. Cette mesure peut, à la discrétion de l'organisateur, être mise en place s'il décide qu'elle est complémentaire et qu'il a les moyens de la mettre en œuvre dans des conditions satisfaisantes.

- Les buvettes :

Elles sont autorisées dans le strict respect du [protocole sanitaire des Hôtels-Cafés-Restaurants](#). Et doivent respecter de manière complémentaire l'obligation de demande d'ouverture d'un débit de boissons temporaire au maire de la commune au moins 15 jours avant. [Informations](#).

### C. Illustrations – Exemples

Un club qui organise sur un terrain de football extérieur (établissement type PA), sans installation fixe ou provisoire permettant d'accueillir du public assis, un tournoi, avec 10 équipes de 15 personnes, gère 150 pratiquants en plus des personnes

nécessaires à l'organisation de la manifestation. Le club organisateur n'est pas obligé de déclarer cet événement au préfet de département. Il pourra accueillir des spectateurs debout sous réserve du respect des prescriptions énoncées par le HCSP.

Un comité régional n'est pas tenu de déclarer son assemblée générale si elle regroupe moins de 1 500 personnes et si le lieu où elle se tient n'est pas ouvert au grand public.

### D. Précisions sur la tenue des assemblées générales

Le [décret du 29 juillet 2020](#) a prolongé jusqu'au 30 novembre 2020 les effets de l'ordonnance 2020-321 du 25 mars 2020 *portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de Covid-19*.

Par conséquent, jusqu'au 30 novembre prochain, les assemblées générales des fédérations ou de leurs organes déconcentrés peuvent être tenues à huis clos uniquement lorsqu'existe sur le territoire concerné une **mesure administrative limitant ou interdisant les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires**.

**Fiche de rentrée sportive**

**Pratique sportive**



# FICHE DE RENTRÉE – PRATIQUE SPORTIVE

**Préambule** : Les « fiches de rentrée » sont un support présentant les mesures sanitaires réglementaires ainsi que des recommandations nationales, établies sur la base des expertises scientifiques du Haut Conseil à la Santé Publique et du ministère de la Santé, adaptées aux enjeux pratiques des acteurs sportifs. Celles-ci doivent être impérativement mises en œuvre dans le cadre de la pratique sportive individuelle ou encadrée (pour tous et en

tous lieux) selon une déclinaison territoriale soumise aux décisions des autorités locales en fonction de la situation épidémiologique de chaque territoire. Ces fiches de rentrée sont en outre un appui d'aide à la décision pour les acteurs locaux (individus, associations, sociétés, collectivités locales, services de l'État...). Enfin ces fiches servent de bases communes à la réalisation des protocoles sanitaires de chaque acteur du mouvement sportifs.

## I. Les règles générales

### A. Les mesures d'ordre général ([article 1<sup>er</sup> du décret n°2020-860 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé – annexe 1](#))

- Le respect des gestes barrières :
  - se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon (dont l'accès doit être facilité avec mise à disposition de serviettes à usage unique) ou par une friction hydro-alcoolique ;
  - se couvrir systématiquement le nez et la bouche en toussant ou éternuant dans son coude ;
  - se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement dans une poubelle ;
  - éviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux.
- Le respect de la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes.
- L'obligation de porter un masque de protection s'applique aux personnes âgées de plus de onze ans.

Les masques doivent être portés systématiquement par tous dès lors que les règles de distanciation physique ne peuvent être garanties.

La dérogation au port du masque reste cependant possible pour les personnes dont le handicap le rend difficilement supportable, mais toujours sous deux conditions :

- il sera nécessaire pour les personnes de se munir d'un certificat médical justifiant de son handicap et de cette impossibilité de porter le masque ;
- la personne handicapée sera également tenue de prendre toutes les précautions sanitaires possibles (port, si possible, d'une visière, respect des autres gestes barrières, à savoir rester à plus d'un mètre de l'autre, ne pas toucher son visage et les yeux, se laver très souvent les mains, saluer sans toucher les personnes, tousser ou éternuer dans son coude, utiliser un mouchoir en papier et le jeter).

Pour savoir comment bien porter son masque, consultez la rubrique du site du Gouvernement « Information - Masques grand public » ou téléchargez la fiche [« Le masque »](#).

### B. Les mesures SPORTS ([Chapitre 4 : Sport - articles 42 à 44 du décret n°2020-860 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé](#))

- Toutes les pratiques sportives sont autorisées sous toutes leurs formes (loisirs ou compétitives) dans tous les territoires de la République.

### C. Les mesures de restriction possible

- Dans les zones de circulation active du virus ([liste en annexe 2 mentionnée à l'article 4 du décret n°2020-860](#)), le préfet de département peut décider de fermer provisoirement une ou plusieurs catégories d'établissements

recevant du public ainsi que des lieux de réunions, ou y réglementer l'accueil du public (Articles 29 et 50 du décret).

- Au 19 septembre 2020, les départements concernés sont : Paris, Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Val-d'Oise, Loiret, Indre-et-loire, Côte-d'Or, Territoire de Belfort, Saône-et-Loire, Doubs, Calvados, Seine-Maritime, Eure, Nord, Pas-de-Calais, Bas-Rhin, Haute-Marne, Marne, Meurthe-et-Moselle, Sarthe, Maine-et-Loire, Loire-Atlantique, Ille-et-Vilaine, Gironde, Pyrénées-Atlantiques,

Vienne, Hérault, Aveyron, Tarn, Gers, Haute-Garonne, Gard, Tarn-et-Garonne, Pyrénées-Orientales, Aude, Rhône, Ain, Puy-de-Dôme, Loire, Isère, Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Var, Vaucluse, Corse-du-Sud, Haute-Corse, Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte.

Par ailleurs, il est précisé que la documentation relative aux règles et protocoles applicables aux relations entre employeurs et salariés est [disponible sur le site du ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion](#).

## II. Les recommandations d'organisation de la pratique sportive

### A. Port du masque

**Principe pour les non-pratiquants** : Article 27

Le port du masque est obligatoire pour toute personne âgée de plus de onze ans dans les établissements en intérieur-type X (clos et couvert) et extérieur-type PA (plein air), ainsi que dans l'espace public si un arrêté des autorités locales le prévoit.

**Exception pour les pratiquants** : Article 44 et 45

Pendant la pratique d'une activité sportive dans un établissement le port du masque n'est pas obligatoire.

Sur la voie publique, le port du masque lors de la pratique d'une activité physique ou sportive n'est pas recommandé ([avis du Haut Conseil à la Santé Publique du 31 mai](#)).

### B. La distanciation physique de 2 mètres

La distanciation physique de 2 mètres doit être respectée dès qu'une activité physique ou sportive est pratiquée, qu'elle soit en intérieur ou en extérieur sauf lorsque par sa nature même l'activité ne le permet pas :

- Les fédérations sportives agréées décident en responsabilité si les disciplines dont elles ont la charge entre dans le régime dérogatoire.

### C. Les recommandations à mettre en œuvre dans les équipements sportifs

[Un guide de recommandation pour l'utilisation des équipements sportifs, sites et espaces de pratiques sportives](#), sur le site du ministère des Sports, présente les mesures à mettre en œuvre y compris dans les vestiaires collectifs qui sont désormais ouverts. C'est un outil pratique à décliner par les propriétaires, gestionnaires et directeurs d'établissement.

### D. Le nombre de pratiquants autorisés dans un lieu / déclaration

**Principe** : Article 3 du décret

Sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public, les rassemblements de plus de 10 personnes doivent faire l'objet d'une déclaration au préfet de département.

**Exception** : Article 3, III, 3°

Les établissements recevant du public (ERP) de type X (clos et couvert) et PA (plein air) sont ouverts et peuvent accueillir des pratiquants sans obligation de déclaration même s'ils rassemblent plus de 10 personnes simultanément.

Dans les territoires en état d'urgence sanitaire, les établissements type X et PA ne sont ouverts qu'aux sportifs de haut niveau (SHN) inscrits sur les listes Haut niveau, Espoirs et Collectifs nationaux ainsi que les sportifs professionnels, pour pratiquer une activité physique et sportive à l'exception de la pratique compétitive des sports collectifs et de combat.

Dans ces établissements, aucune déclaration n'est nécessaire jusqu'à 1 500 personnes accueillies.

- Les EAPS sont assimilés à des établissements ouverts et ne sont donc pas soumis à déclaration au-dessus de 10 personnes, même si la pratique d'une activité physique et sportive s'effectue dans l'espace public ou dans des lieux ouverts au public comme en pleine nature.
- L'accueil des pratiquants doit donc se faire dans le respect des recommandations et selon une approche de gestion des flux de personnes, dans le cadre d'un protocole sanitaire établi par l'exploitant et/ou le propriétaire.

**Définition** : Un EAPS se définit comme toute entité qui organise la pratique d'une activité physique ou sportive. La réunion d'un faisceau d'indices permet de l'identifier :

Un équipement sportif fixe ou mobile, une activité physique ou sportive et une durée.

À partir de 1 500 personnes accueillies, l'établissement X et PA est classé en 1<sup>ère</sup> catégorie. Dès lors, l'exploitant doit procéder à une déclaration au préfet de département au plus tard 72h avant l'accueil (Article 27, IV). Sauf si le préfet en fonction des circonstances locales fixe un seuil inférieur.

**Grands rassemblements** : en principe, aucun événement réunissant plus de 5 000 personnes ne peut se dérouler sur le territoire de la République. Toutefois, à compter du 15 août 2020, le préfet de département peut accorder à titre exceptionnel des dérogations, après analyse des facteurs de risques (Article 3, V).

Le Préfet analysera (1) la situation sanitaire générale et celle du territoire où aura lieu la manifestation, puis (2) les mesures que l'organisateur mettra en œuvre pour garantir le respect de la distanciation physique et du port du masque et (3) les dispositions spécifiques prises par l'organisateur pour prévenir la propagation du virus lors de l'événement.

## E. Déplacement collectifs

Les règles de distanciation physique doivent s'appliquer au transport, notamment ceux utilisés pour amener les sportifs sur le site de pratique.

Le véhicule utilisé doit faire l'objet, avant et après son utilisation d'un nettoyage et d'une désinfection dans les mêmes conditions que celles applicables aux locaux.

Le chauffeur doit maintenir les distances de sécurité avec les passagers et porter un masque grand public sauf s'il est séparé par une paroi.

Les personnes âgées de 11 ans et plus doivent porter un masque, y compris dans les bus collectifs ou les voitures individuelles.

## F. Vestiaires individuels et collectifs

Les vestiaires collectifs ou individuels sont accessibles dans le strict respect des protocoles sanitaires. Le port du masque est obligatoire dans les vestiaires et le respect d'une distanciation physique de 1 mètre entre chaque personne est recommandé (si la configuration de l'espace le permet). Afin de garantir ce double respect, il est préconisé de mettre en place des petits groupes pour gérer les flux au sein des vestiaires

(ex : mettre en place des arrivées décalées en amont afin de la séance d'entraînement ou de match débute à l'heure prévue.

L'accès aux douches est autorisé si la distanciation physique y est respectée (le port du masque n'est pas obligatoire).

- Il est fortement conseillé d'intégrer dans les protocoles sanitaires, les recommandations du [Haut Conseil de la Santé Publique dans son avis du 3 août 2020](#) : définition d'un jauge de fréquentation, liste nominative horodatée des utilisateurs, aération, le nettoyage et la désinfection des locaux...

## G. Illustrations – exemples

**Illustration type X** : salle omnisports, patinoire, manège, piscine couverte, transformable ou mixte, salle polyvalente sportive de moins de 1 200 m<sup>2</sup>.

Une salle de musculation dans une entreprise et une salle polyvalente sont des établissements de type X qui peuvent donc accueillir plus de 10 personnes sans déclaration préalable.

Il est recommandé d'utiliser son matériel personnel (bouteille d'eau, serviette), de nettoyer et désinfecter le matériel avant et après utilisation.

**Illustration type PA** : Stades de football en plein air, piste d'athlétisme, terrain de rugby extérieur, terrain de baseball-softball, terrain de tennis extérieur.

**Exemple EAPS** : Une pratique encadrée en pleine nature, une location de matériel sportif.

Il est recommandé de ne pas pratiquer d'activité physique et sportive dans les zones de l'espace public où le port du masque est obligatoire par arrêté des autorités locales (maire ou préfet).

### SPORTIF DE HAUT NIVEAU ET SPORTIFS PROFESSIONNEL : (MENTIONNÉES AUX ARTICLES L. 221-2 ET L. 222-2, 1<sup>o</sup> DU CODE DU SPORT)

Les sportifs de haut niveau et professionnels doivent se référer aux protocoles sanitaires de reprise conçus par la fédération délégataire et la ligue professionnelle de leur discipline, qui ont été validés par les autorités compétentes gouvernementales.

### PRATIQUANT AMATEUR :

Les pratiquants portent le masque dès l'entrée dans l'établissement à chaque instant, y compris dans les vestiaires, jusqu'à l'arrivée sur l'aire de pratique et le commencement de l'activité physique et sportive.

Le port du masque n'est pas obligatoire pendant toute la durée de l'activité physique et sportive (entraînement, compétition, donc y compris pendant les pauses et les mi-temps, lors du changement de joueurs rapide sur le banc).

Les remplaçants statiques doivent porter un masque même si la distanciation physique est respectée.

#### ARBITRE :

Les arbitres présents sur l'aire de jeu ou la feuille de match qui réalisent une activité physique et participent au jeu via une interaction directe avec les athlètes ne portent pas de masque (exemple : les arbitres de champ en sports collectifs, les juges de chaise au tennis).

Les juges, arbitres, officiels statiques et/ou qui ne sont pas présents sur la zone de jeu définie dans le protocole de la discipline portent obligatoirement un masque (ex : table de marque, 4<sup>ème</sup> arbitre au football), même si la distanciation physique est respectée.

#### ENTRAÎNEUR PRINCIPAL :

L'entraîneur principal, même s'il ne réalise pas d'activité physique, n'est pas obligé de porter le masque, car il est un acteur du jeu. Le port du masque est néanmoins recommandé, même si la distanciation physique est respectée.

#### ENCADRANT / STAFFS :

Les membres du staff technique, sportif, médical, et les encadrants portent un masque même si la distanciation physique est respectée.

**Exemple :** Les encadrants d'un atelier de précision à destination de jeunes, portent le masque pendant toute la durée de l'entraînement, pendant les consignes, la mise en place de l'atelier, et la correction des gestes, même si la distanciation physique est respectée. Ils ne portent pas de masque s'ils pratiquent une activité physique. Chaque fédération, club et individu est responsable de l'appréciation quant à l'exercice d'une activité physique ou sportive.

#### LES CONDITIONS DE PRATIQUE EN FONCTION DE LA DISCIPLINE

Les fédérations déclinent, pour leurs disciplines, un protocole sanitaire national conforme aux règles et recommandations nationales. Elles sont responsables du contenu de celui-ci et le mettent à disposition de leurs réseaux afin de lutter collectivement contre la propagation de

la Covid-19 et d'assurer la santé et la sécurité des pratiquants.

## H. Communication - information

Les acteurs du mouvement sportif informent et communiquent aux licenciés et pratiquants leur protocole sanitaire, les fiches pratiques, la signalétique et toute la documentation nécessaire à une déclinaison territoriale par les acteurs locaux (clubs, collectivités locales...).

Il est recommandé de promouvoir et d'inciter l'ensemble des publics à utiliser [l'application STOPCOVID](#). Elle permet de prévenir les personnes qui ont été à proximité d'une personne testée positive, afin que celles-ci puissent être prises en charge le plus tôt possible.

## I. Les personnes vulnérables

Pour la reprise d'une activité physique adaptée (APA) des personnes atteintes de maladies chroniques et des personnes âgées pendant l'épidémie de Covid-19, le Haut Conseil de la Santé Publique a émis [un avis](#) le 02 juillet 2020 en complément de son avis du 31 mai 2020.

- Il est notamment recommandé pour les personnes vulnérables et leur encadrant de porter un masque à usage médical (masque chirurgical) ainsi que d'augmenter la distanciation physique.
  - Les personnes bénéficiant d'une APA portent un masque à usage médical en arrivant et le gardent dans les espaces communs et jusqu'au début de l'APA lors de laquelle la distanciation physique doit être respectée. Le masque est de nouveau porté dans les parties communes de la salle après l'APA et avant de sortir.
- Des recommandations sont également précisées pour les lieux où est exercée l'APA, sur les densités de personnes, les flux de circulation, la structure et l'aération des locaux, les mesures de désinfection de locaux et des surfaces, ainsi que l'information des pratiquants et du personnel.

Le HCSP recommande aussi d'évaluer au préalable les capacités physiques des personnes avant la reprise afin d'adapter l'APA de façon optimale, de rappeler à ces patients que la pratique d'une APA régulière améliore les capacités du système immunitaire et est bénéfique pour leur santé.



**Fiche de rentrée sportive**

# **Protocole sanitaire**

**Gestion cas de suspicion  
et de cas Covid-19 positif /  
mouvement sportif**

# FICHE DE RENTRÉE

## PROTOCOLE SANITAIRE – GESTION CAS DE SUSPICION ET DE CAS COVID-19 POSITIF / MOUVEMENT SPORTIF

---

**Préambule** : Les « fiches de rentrée » sont un support présentant les mesures sanitaires réglementaires ainsi que des recommandations nationales, établies sur la base des expertises scientifiques du Haut Conseil de la santé publique et du ministère de la Santé, adaptées aux enjeux pratiques des acteurs sportifs. Celles-ci doivent être impérativement mises en œuvre dans le cadre de la pratique sportive individuelle ou encadrée (pour tous et en tous lieux) selon une déclinaison territoriale

soumises aux décisions des autorités locales en fonction de la situation épidémiologique de chaque territoire. Ces fiches « rentrée » sont en outre un appui d'aide à la décision pour les acteurs locaux (individus, associations, sociétés, collectivités locales, services de l'État...). Enfin ces fiches servent de bases communes à la réalisation des protocoles sanitaires de chaque acteur du mouvement sportif.

### I. La gestion de cas de suspicion et de cas Covid-19 positif

#### A. Les mesures à mettre en œuvre – les étapes de la prise en charge

Pour les structures employeurs, le ministère du Travail a mis en ligne un [protocole de conduite à tenir en cas de suspicion de Covid-19](#).

Les autorités sanitaires ont également établi une [fiche pratique sur la conduite à tenir par toute personne ayant été en contact avec un individu malade de la Covid-19](#).

La présente fiche constitue un recueil des recommandations du ministère des Solidarités et de la Santé et de l'agence Santé publique France. Dans tous les cas, les Agences régionales de santé restent les interlocuteurs à privilégier pour toute question sur les bons comportements à adopter.

##### • Isolement / protection / prévention

Si une personne présente des symptômes de suspicion du COVID 19, il est recommandé d'isoler la personne en la guidant si possible vers un lieu dédié en appliquant immédiatement les gestes barrières (distanciation physique et port d'un masque chirurgical de préférence).

##### • En l'absence de difficulté respiratoire :

La personne doit prendre contact avec son médecin traitant avant d'organiser son retour au domicile, avec un masque, de préférence avec son véhicule personnel. Il est nécessaire d'exclure les transports en commun.

##### • En cas de difficulté respiratoire :

Appelez le SAMU en composant le **15** : 1° se présenter, 2° présenter la situation en quelques mots (pour qui, quels symptômes), 3° donner le numéro de téléphone sur lequel vous êtes joignable, 4° Indiquer la localisation précise et les moyens d'accès.

- Après la prise en charge de la personne, prévenez le service de santé de référence (médecin fédéral, médecin de l'établissement) et suivre ses consignes ;
- Commencer à réaliser la liste des cas contacts afin de faciliter le contact tracing ;
- La personne devra réaliser un test CORONAVIRUS SARS-CoV-2 par RT-PCR nasopharyngé ;
- Si le cas COVID est confirmé par un test positif, la personne devra s'isoler pendant une période de 7 jours et procéder à un nouveau test RT-PCR ;
- Si le test est négatif, la personne concernée pourra sortir de l'isolement.

**Illustration** : Un directeur d'établissement public devra obligatoirement veiller à l'isolement des personnes cas possible dans l'attente des résultats et des cas probables ou confirmés dans un lieu dédié. Si la personne ne peut pas être récupérée par les parents (cas des ultramarins) avec leur véhicule personnel, il est recommandé, que le directeur mette en place

les moyens pour lui trouver un lieu d'isolement du reste des internes ou orienter la personne vers la cellule territoriale d'appui à l'isolement (CTAI).

Il est recommandé que la personne reste dans cette chambre, et que les repas lui soient déposés sur le pas de la porte.

Si le club est informé d'un cas positif parmi ses adhérents, il doit :

- Veiller à prendre contact avec l'Agence Régionale de Santé : <https://www.ars.sante.fr/> ;
- lister les personnes ayant été en contact à risque avec cet adhérent ;
- informer les membres ou les parents du groupe concerné par le cas positif afin qu'ils soient vigilants à de potentiels symptômes évoquant la Covid19 ;
- identifier les lieux d'isolement possibles pour les personnes contacts à risque si elles sont hébergées sur place ; s'assurer que ces personnes restent bien isolées.

L'activité du club peut se poursuivre dans les conditions fixées par l'ARS.

## B. Les tests

- Les tests virologiques :

Les tests virologiques RT-PCR sont effectués dans des centres de dépistages dont la liste est disponible le [site internet sante.fr](https://www.ars.sante.fr/) ou sur le site internet de l'Agence régionale de santé du territoire concerné.

Les tests sont réservés en priorité aux personnes symptomatiques et contact à risque.

[Toutes les informations sont disponibles sur le site du Gouvernement.](#)

- Afin de faciliter le dépistage de la Covid-19, les tests RT-PCR sont pris en charge par l'assurance maladie à **100 %** et ne nécessitent pas de prescription d'un médecin ([Arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, Chapitre 8 mesures concernant les examens de biologie médicale, Article 24](#)). La grande majorité des laboratoires ne dispensent pas l'avance de frais.

**Illustration** : Il n'existe pas de dispositif spécifique pour les arbitres.

Si les arbitres officient lors d'une compétition professionnelle, il est recommandé qu'ils soient soumis aux mêmes protocoles sanitaires, édictés par la fédération sportive ou la ligue professionnelle de la discipline, qui déclineront au besoin les modalités de mise en œuvre.

Pour les arbitres amateurs, le protocole de reprise d'activité s'applique, sans obligation de procéder à un test de dépistage s'il n'est pas prévu.

## C. Les personnes contacts à risque

- Personne qui, **sans mesure(s) de protection efficace(s)** (masque chirurgical porté par le cas où la personne contact, masque grand public fabriqué selon la norme AFNOR ou équivalent porté par le cas ET la personne contact...):
  - a partagé le même lieu de vie que le cas confirmé ou probable ;
  - a eu un contact direct avec un cas, en face à face, à moins d'1 mètre, quelle que soit la durée (ex : conversation, repas, etc.) ;
  - a prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soins ;
  - a partagé un espace confiné (bureau ou salle de réunion, véhicule personnel...) pendant au moins 15 minutes avec un cas ou étant resté en face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement ;
  - est élève ou enseignant de la même classe scolaire (maternelle, primaire, secondaire, groupe de travaux dirigés à l'université) ;
  - Une personne ayant partagé le même lieu de vie que le cas confirmé ou probable, par exemple : famille, même chambre ou ayant eu un contact direct, en face à face, à moins d'1 mètre du cas confirmé, etc. Une personne ayant eu un contact ponctuel étroit (<1 mètre) et/ou ayant partagé un espace confiné prolongé (>15 minutes) avec un cas confirmé.

**Les personnes contacts à risque devront s'isoler dès connaissance du cas positif. Elles seront contactées par le niveau 1 (médecin) ou le niveau 2 du contact tracing (CPAM) qui leur précisera la conduite à tenir et les orientera vers la cellule territoriale d'appui à l'isolement (CTAI) si difficulté de s'isoler sur place.**

## D. La liste des personnes à contacter

- Le médecin traitant
- Les parents (pour les mineurs)
- SAMU : **15** si difficulté respiratoire
- Agence régionale de santé du territoire concerné : <https://www.ars.sante.fr/>
- Les fédérations sportives concernées et ayant un pôle dans l'établissement ayant un cas de suspicion ou avéré.

## II. Les protocoles sanitaires des acteurs du mouvement sportif

- La mise en œuvre adaptée, par les fédérations sportives, des recommandations générales à la pratique spécifique de leur sport et la diffusion auprès de leurs réseaux sont de leur propre responsabilité à trouver la meilleure solution pour appliquer les mesures préconisées, afin de lutter collectivement contre la propagation de la COVID-19 et d'assurer la santé et la sécurité des pratiquants.
- Il est recommandé de promouvoir et d'inciter l'ensemble des publics à utiliser [l'application STOPCOVID](#). Elle permet de prévenir les personnes qui ont été à proximité d'une personne testée positive, afin que celles-ci puissent être prises en charge le plus tôt possible.

**Fiche de rentrée sportive**

# **Stagiaires de la formation professionnelle**

**pour les diplômés  
d'État professionnels du sport  
et de l'animation  
relevant de la compétence  
du ministère chargé des Sports**



# FICHE DE RENTRÉE

## STAGIAIRES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE POUR LES DIPLÔMES D'ÉTAT PROFESSIONNELS DU SPORT ET DE L'ANIMATION RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DU MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS

---

**Préambule** : Les « fiches de rentrée » sont un support présentant les mesures sanitaires réglementaires ainsi que des recommandations nationales, établies sur la base des expertises scientifiques du Haut Conseil à la Santé Publique et du ministère de la Santé, adaptées aux enjeux pratiques des acteurs sportifs. Celles-ci doivent être impérativement mises en œuvre dans le cadre de la pratique sportive individuelle ou encadrée (pour tous et en tous lieux) et dans celui de la formation professionnelle pour les diplômés d'État « jeunesse et sport » relevant de la compétence du ministère chargé des sports, selon une déclinaison territoriale soumises aux décisions des autorités locales en fonction de la situation épidémiologique de chaque territoire. Ces fiches rentrée sont en outre un appui d'aide à la décision pour les acteurs locaux (individus, associations, sociétés, collectivités locales, services de l'État...). Enfin ces fiches servent de

bases communes à la réalisation des protocoles sanitaires de chaque acteur du mouvement sportifs.

Cette fiche est également applicable aux formations au certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur-sauveteur et aux stages de recyclage/formation de mise à niveau concernant les titulaires de certains diplômes d'État dans le champ du sport délivré au nom du ministère chargé des Sports.

Il est recommandé de promouvoir et d'inciter l'ensemble des publics à utiliser [l'application STOPCOVID](#). Elle permet de prévenir les personnes qui ont été à proximité d'une personne testée positive, afin que celles-ci puissent être prises en charge le plus tôt possible.

### I. Les règles générales applicables en matière de formation professionnelle

#### A. Les mesures d'ordre générale ([article 1 du décret n°2020-860 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé – annexe 1](#))

- Le respect des gestes barrières :
  - Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon (dont l'accès doit être facilité avec mise à disposition de serviettes à usage unique) ou par une friction hydro-alcoolique ;
  - Se couvrir systématiquement le nez et la bouche en toussant ou éternuant dans son coude ;
  - Se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement dans une poubelle ;
  - Éviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux.

- Le respect de la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes.
- L'obligation de porter un masque de protection s'applique aux personnes âgées de plus onze ans.

Toute personne de 11 ans et plus doit porter un masque grand public dans les lieux publics clos, en complément de l'application des gestes barrières.

La dérogation au port du masque reste cependant possible pour les personnes dont le handicap le rend difficilement supportable, mais toujours sous deux conditions :

- il sera nécessaire pour les personnes de se munir d'un certificat médical justifiant de son handicap et de cette impossibilité de porter le masque ;
- la personne handicapée sera également tenue de prendre toutes les précautions sanitaires possibles (port, si possible, d'une visière, respect des autres gestes barrières, à savoir rester à plus

d'un mètre de l'autre, ne pas toucher son visage et les yeux, se laver très souvent les mains, saluer sans toucher les personnes, tousser ou éternuer dans son coude, utiliser un mouchoir en papier et le jeter).

Les personnes travaillant au sein d'un bureau individuel ne sont pas tenues de porter un masque dans le bureau. Toutefois, lors des déplacements (en réunion, dans les couloirs etc.) le port du masque demeure nécessaire.

Les personnes travaillant au sein des bureaux partagés, ou en open space, elles peuvent, selon certaines conditions, fixées en fonction du niveau de circulation du virus dans le département, enlever votre masque de manière temporaire au cours de votre journée de travail. Il est en exclu de retirer le masque de manière permanente toute la journée.

Pour savoir comment bien porter son masque, consultez la rubrique du site du Gouvernement « Information - Masques grand public » ou téléchargez la fiche [« Le masque »](#).

## **B. Les mesures mises en place par le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion en matière de formation professionnelle à destination des organismes de formation et CFA**

- Accueil au sein des organismes de formation et CFA :

## **II. Les règles supplémentaires spécifiques applicables aux diplômes d'État professionnels du sport et de l'animation relevant du ministère chargé des Sports**

### **A. Les structures d'alternance**

Toutes les formations aux diplômes visés ici ont lieu en alternance c'est-à-dire en partie en organisme de formation et en partie au sein d'une structure d'alternance pédagogique (articles R. 212-10-19 et R. 212-10-20 du code du sport).

- Mise en œuvre et respect des règles et recommandations suivante :
  - Règles édictées par le ministère chargé du travail, et applicables au sein des structures d'accueil des stagiaires (entreprise, association...) dans le cadre de cette crise sanitaire : [ici](#)
  - Textes et/ou recommandations spécifiques à certaines structures.

Conformément aux dispositions du 1° de l'article 35 du décret modifié n° 2020-860 du 10 juillet 2020, les organismes de formation au sens de la sixième partie du code du travail (articles L.6351-1 et L6313-1) peuvent, dans des conditions de nature à permettre le respect des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> dudit décret, accueillir les stagiaires pour les besoins de la formation professionnelle, lorsqu'elle ne peut être effectuée à distance.

- Mise en œuvre et respect des règles édictées par le ministère chargé du Travail, au sein des organismes de formation et CFA :

Les formations et diplômes visés ici se situent dans le cadre de la formation professionnelle et doivent, à ce titre, respecter le code du travail et les règles spécifiques édictées par le ministère en charge du Travail.

- À ce titre, il convient de respecter et suivre les évolutions des mesures mises en place et visant à préciser comment se décline ce cadre à l'aune de cette crise sanitaire, sur le site [du ministère du Travail de l'Emploi et l'Insertion](#).

**Exemple** : Accueils collectifs de mineurs ; établissements d'activités physiques et sportives (cf. FICHE RENTRÉE- ÉTABLISSEMENT / ÉQUIPEMENT)...

### **B. Les mises en situation**

- Application des règles applicables aux activités spécifiques à la mention

**Exemple** : pour la pratique d'une activité sportive (y compris au sein de l'organisme de formation), il faut mettre en œuvre et respecter les règles spécifiques à la pratique sportive (cf. FICHE RENTRÉE- PRATIQUE SPORTIVE et FICHE RENTRÉE- ÉTABLISSEMENT / ÉQUIPEMENT)...



# RECOMMANDATIONS

POUR TOUTES LES RENCONTRES SPORTIVES ET COMPÉTITIVES FFSA

dans le contexte de circulation du virus responsable de la Covid 19

| LIGUES, COMITÉS DÉPARTEMENTAUX, CLUBS, CHAMPIONNATS DE FRANCE |

## Recommandations élaborées par la Commission Médicale Nationale FFSA en lien avec la DTN

*Dans le respect des recommandations du HCSP, de OMS*

*Dans le respect de la réglementation du Ministère des Sports quant à la pratique sportive*

*Dans le respect des règles édictées localement par le Préfet en lien avec le Maire*

Lorsque les rencontres sportives et compétitions organisées par les clubs, comités départementaux et ligues FFSA sont autorisées, de même que pour les Championnats de France, **il conviendra, en salle comme en extérieur, de**

- Désigner un référent Covid au sein de l'équipe d'organisation
- Veiller au respect des gestes barrières et de la distanciation, y compris lorsque les joueurs sont sur la touche (1m entre chaque joueur)
- Prévoir gel hydroalcoolique à l'entrée de la salle pour sportifs, entraîneurs, proches
- Juste avant la compétition, et lors des interruptions de jeu, nettoyage des mains des sportifs au gel hydroalcoolique. Si ballon, alors le nettoyer avec produit virucide. Idem balles de tennis de table
- Faire respecter le port du masque obligatoire pour tous, même en extérieur. Pour les enfants le masque est conseillé à partir de 6 ans et obligatoire à partir de 11 ans. Seule exception au port du masque: sportif sur l'aire de jeu et en phase de jeu. Le masque sera porté sur la touche, par tous : sportifs entraîneur, ....
- Demander à tous les présents de remplir l'auto-questionnaire ci-joint plus bas. Si toutes les réponses sont négatives, il conviendra de fournir l'attestation datée et signée à l'entrée du lieu de compétition. L'auto questionnaire est à conserver par chacun. Si une réponse est positive, il convient de ne pas se rendre sur le lieu de compétition
- Tout sportif qui a été positif à la Covid 19 doit avoir consulté son médecin pour un examen clinique et un ECG et présenter un certificat médical autorisant la reprise sportive
- Demander à tous les présents de donner à l'entrée dans la salle nom, prénom, adresse et numéro de téléphone (pour joindre facilement si cas contact) - prévoir un bénévole pour réaliser cet accueil
- Prévoir autant que possible des circuits de circulation de sorte que le personnes n'aient pas besoin de se croiser, donc une entrée et une sortie différentes
- L'utilisation des vestiaires fera l'objet d'une réflexion bénéfices/risques prenant en compte, la capacité des sportifs à porter le masque en continu, à respecter la distanciation sociale d'au moins 1m, la capacité de l'organisateur à définir et faire respecter une jauge de fréquentation permettant le strict respect des protocoles sanitaires, mais aussi à tenir une liste nominative horodatée des utilisateurs comme le recommande le HCSP. L'accès aux douches est autorisé si la distanciation physique y est respectée (pas de port du masque obligatoire) et si un nettoyage régulier quotidien est effectué.
- En cas de difficultés à respecter ces consignes, il sera préférable de ne pas utiliser les vestiaires
- Veiller à ce que les toilettes soient nettoyées avant la rencontre, équipées de savon et sèche mains ou papier
- Le lieu de dépistage avec test RT-PCR de proximité sera connu des organisateurs qui auront pris contact en amont de sorte que toute personne avec symptômes puisse être testée dans les 24H00. Tout joueur avec symptômes sera sorti immédiatement du jeu (lavage des mains au gel hydroalcoolique et un masque chirurgical lui sera remis). Il conviendra de l'adresser au centre de dépistage de proximité et à un médecin. Son nom et l'heure de constat des symptômes seront traces par écrit, ainsi que les actions mises en place.
- Prévoir des affichettes rappelant les gestes barrières, le port du masque et la distanciation sociale, en images et langage facile à lire et à comprendre
- Prévoir suffisamment de bénévoles pour expliquer et s'assurer que les règles sanitaires sont respectées





# AUTO-QUESTIONNAIRE

## ÉVALUATION DU RISQUE COVID-19

*Afin d'assurer votre protection, celle des autres personnes présentes à cette compétition, la FFSA met en place pendant la durée de l'épidémie de Covid-19, des mesures de protection et de sécurité adaptées à ce contexte qui bouscule nos habitudes.*

Le questionnaire d'autoévaluation du risque COVID-19 que nous vous demandons de remplir est une étape importante de ce dispositif. Nous vous demandons de le remplir avec la plus grande attention.

1. Avez-vous consulté un médecin ou appelé le 15 pour des symptômes de la COVID19 ces 15 derniers jours ?
2. Avez-vous été testé positif pour la COVID-19 (via un prélèvement dans le nez) ?
3. Avez-vous été en contact étroit (en face à face, à moins de 1m, sans masque ni pour vous ni pour l'autre personne) avec une personne atteinte de COVID-19 au cours de ces 15 derniers jours ?
4. Pensez-vous avoir eu de la fièvre ces derniers jours (frissons, sueurs, température supérieur à 38°) ?
5. Avez-vous une toux ou une augmentation de votre toux ces derniers jours (toux sèche) ?
6. Avez-vous ces derniers jours le nez qui coule ?
7. Avez-vous note ces derniers jours une forte diminution de l'odorat et/ou du goût ?
8. Avez-vous ces derniers jours un mal de gorge ?
9. Avez-vous ces derniers jours des douleurs musculaires ou des courbatures inhabituelles ?
10. Avez-vous de la diarrhée ou un autre trouble digestif inhabituel ?

NON	OUI

Si oui, précisez quand :

**SI VOUS AVEZ RÉPONDU OUI** à une des questions, vous ne pourrez être accueilli dans l'enceinte de la compétition.

**SI VOUS AVEZ RÉPONDU NON** à toutes les questions, merci de remplir l'attestation ci-dessous à remettre en arrivant sur le site de la compétition.



# ATTESTATION

## À REMETTRE À L'ENTRÉE DE LA COMPÉTITION

*(ne pas remettre l'auto-questionnaire)*

- Nom et prénom
- Adresse
- Numéro de téléphone
- Nom et prénom de la personne ayant rempli le questionnaire (si besoin)

---

**Atteste sur l'honneur avoir renseigné l'auto-questionnaire d'évaluation du risque COVID-19 et avoir répondu par la négative à l'ensemble des rubriques. À travers cette attestation, je reconnais avoir compris l'importance d'une surveillance régulière des symptômes évocateurs du COVID 19, et de l'obligation d'informer sans délai de tout symptôme ou de tout contact avec une personne atteinte de COVID-19.**

---

- Date et signature de la personne majeure
- Date et signature du représentant légal/du tuteur



# RECOMMANDATIONS

POUR TOUTES LES RENCONTRES SPORTIVES ET COMPÉTITIVES FFSA

dans le contexte de circulation du virus responsable de la Covid 19

| LIGUES, COMITÉS DÉPARTEMENTAUX, CLUBS, CHAMPIONNATS DE FRANCE |

## Spécifications pour l'encadrement des activités physiques et sportives « Sport Adapté »

Ces préconisations s'adressent à tous les organisateurs d'activités physiques ou sportives adaptées :

- Les associations affiliées à la FFSA
- Les comités départementaux FFSA
- Les ligues FFSA
- Les organisations nationales de la FFSA.

### RYTHME DE REPRISE DES ACTIVITÉS ENVISAGÉ

Préalablement à la reprise de l'activité sportive, chaque sportif devra renseigner un « auto questionnaire FFSA » (seul ou avec un aidant) afin de répondre à 3 questions :

- Ai-je contracté le Covid-19 ?
- Ai-je un ou des facteur(s) de fragilité en lien avec mon handicap ?
- Suis-je porteur d'une autre maladie constituant un facteur de fragilité ?

Si au moins une question a reçu une réponse positive, un certificat médical de reprise de l'activité sportive sera requis.

Avant la première séance, l'éducateur sportif évaluera avec le sportif et son entourage si possible, l'état de forme, en particulier s'il y a eu un arrêt total pendant la période de confinement.

L'éducateur sportif devra être attentif aux impacts psychologiques de l'épidémie actuelle sur le sportif, grâce à un échange préalable à la reprise avec le sportif et la famille ou le personnel encadrant.

### LES PUBLICS CONCERNÉS

Les publics devront être appréciés selon leur niveau d'autonomie en lien avec le respect des gestes barrières.

3 niveaux d'autonomie sont à distinguer :

1. les sportifs en capacité de comprendre et de respecter les gestes barrières ;
2. les sportifs en capacité de comprendre les gestes barrière mais en difficulté pour les mettre en œuvre et/ou les respecter ;
3. es sportifs pour lesquels les gestes barrière ne font pas sens et qui ne peuvent pas les respecter et/ou les mettre en œuvre sans assistance.

### LES ACTIVITÉS PROPOSÉES

Les Activités Motrices (CF réglementation FFSA).

Toutes les activités sportives permettant le respect des gestes barrières et qui seront autorisées, conformément aux préconisations des fédérations homologues.

Ces activités pourront être mises en place dans une perspective :

- D'entraînement
- De loisirs
- De santé

Des préconisations d'ordre général :

- Les sportifs devront arriver et repartir en tenue de sport.
- Les encadrants devront toujours respecter une distance d'au moins 2 mètres<sup>1</sup>
- L'organisateur devra mettre à disposition :
  - Du gel hydroalcoolique ;
  - Des poubelles ;
  - Du produit virucide pour le matériel ou demander une utilisation exclusive de matériel personnel (non échangé avec les autres participants)
- Les groupes ne devront pas excéder un effectif de 10, encadrant compris.
- L'éducateur sportif devra matérialiser les distances à chaque fois que ce sera possible.

1

\* A l'exception des « aidant » CF chapitre ci-après.



# RECOMMANDATIONS

POUR TOUTES LES RENCONTRES SPORTIVES ET COMPÉTITIVES FFSA

*dans le contexte de circulation du virus responsable de la Covid 19*

| LIGUES, COMITÉS DÉPARTEMENTAUX, CLUBS, CHAMPIONNATS DE FRANCE |

## *Spécifications pour l'encadrement des activités physiques et sportives « Sport Adapté »*

### LES AMÉNAGEMENTS DE LA PRATIQUE IMPOSÉS PAR LE CONTEXTE SANITAIRE (FORMES D'ACTIVITÉS ET/OU CADRE DE PRATIQUE)

Mise en œuvre du cadre et des formes d'activités selon les niveaux d'autonomie des sportifs.

• 1 : Pour les sportifs ayant le plus d'autonomie (CF public concerné 1) l'éducateur sportif devra :

- Expliquer, montrer et illustrer les gestes barrières ;
- Les rappeler à chaque exercice ou situation ;
- Prévoir des passages individuels dans les exercices qui le nécessitent ;
- Matérialiser les espaces d'attente pour aider à la distanciation physique.

• 2 : Pour les sportifs en difficulté pour mettre en œuvre et/ou respecter les mesures barrières (CF public concerné 2), l'éducateur sportif devra en sus des préconisations ci-dessus, être assisté d'un deuxième encadrant dont l'activité sera dédiée à la surveillance et au rappel des mesures barrières :

- Individuellement au moment des consignes ;
- Éventuellement pendant l'activité ;
- Pendant les temps d'attente des sportifs ;
- Avec respect d'une distanciation physique de 2 mètres

• 3 : Pour les sportifs pour lesquels les gestes barrière ne font pas sens et qui ne peuvent pas les respecter et/ou les mettre en œuvre sans assistance (Cf public concerné 3).

L'organisation devra prévoir :

- Un éducateur sportif principal qui dirige la séance ;
- Un aidant au contact de chaque sportif (personne qui l'aide en proximité dans la vie quotidienne sans barrière), pour l'aider à respecter les gestes barrières (distance physique, utilisation du matériel, lavage des mains...). Cette personne doit être munie d'un masque.

- Pour les déplacements en minibus les conditions suivantes devront être respectées :
- Masque obligatoire pour les sportifs et l'encadrement ;
- Port du masque obligatoire pour les déplacements en voiture ou en minibus 9 places ;
- Toutes les places peuvent être occupées si c'est un groupe constitué de personnes ayant l'habitude de se déplacer ensemble ;
- Pas de ventilation mécanique ou de climatisation ;
- Désinfection avant et après chaque utilisation.





# AUTO-QUESTIONNAIRE SPORTIF DE HAUT NIVEAU

*Ce questionnaire s'inscrit dans le cadre des modalités et consignes de reprise de l'activité sportive définies par la Fédération à partir du 11 mai 2020, telles que définies dans le guide d'accompagnement de reprise des activités sportives post confinement, lié à l'épidémie de Covid-19.*

Préalablement à la reprise de l'activité sportive, chaque sportif devra renseigner un « auto-questionnaire FFSA » (seul ou avec un aidant) afin de répondre à 3 questions

1. Ai-je contracté le Covid-19 ?

NON	OUI
NON	OUI
NON	OUI

2. Ai-je un ou des facteurs de fragilité\* en lien avec mon handicap ?

3. Suis-je porteur d'une autre maladie\*\* autre constituant un facteur de fragilité ?

\* ET ? | VOIR PAGE SUIVANTE LES DÉTAILS

**SI AU MOINS UNE QUESTION À REÇU UNE RÉPONSE POSITIVE, UN CERTIFICAT MÉDICAL DE REPRISE DE L'ACTIVITÉ SPORTIVE SERA REQUIS.**

Ce questionnaire avec 3 réponses positives ou le certificat médical de reprise sera remis au responsable de la première séance d'activité.

NOM et Prénom du sportif :

Association :

Nom et prénom de la personne ayant renseigné l'auto questionnaire :

Date :





# AUTO-QUESTIONNAIRE SPORTIF DE HAUT NIVEAU

**<sup>1</sup>Facteurs de fragilité liés à mon handicap** : épilepsie, problèmes cardiaques, problèmes pulmonaires etc

**<sup>2</sup>La vulnérabilité mentionnée dans la loi du 25 avril 2020 et le décret du 5 mai 2020 répond à l'un des critères suivants :**

1° Être âgé de 65 ans et plus ;

2° Avoir des antécédents (ATCD) cardiovasculaires : hypertension artérielle compliquée (avec complications cardiaques, rénales et vasculo-cérébrales), ATCD d'accident vasculaire cérébral ou de coronaropathie, de chirurgie cardiaque, insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV ;

3° Avoir un diabète non équilibré ou présentant des complications ;

4° Présenter une pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale : (broncho pneumopathie obstructive, asthme sévère, fibrose pulmonaire, syndrome d'apnées du sommeil, mucoviscidose notamment) ;

5° Présenter une insuffisance rénale chronique dialysée ;

6° Être atteint de cancer évolutif sous traitement (hors hormonothérapie) ;

7° Présenter une obésité (indice de masse corporelle (IMC) > 30 kgm<sup>2</sup>) ;

8° Être atteint d'une immunodépression congénitale ou acquise : - médicamenteuse : chimiothérapie anti cancéreuse, traitement immunosuppresseur, biothérapie et/ou corticothérapie à dose immunosuppressive ; - infection à VIH non contrôlée ou avec des CD4 < 200/mm<sup>3</sup> ; - consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souches hématopoïétiques ; - liée à une hémopathie maligne en cours de traitement ;

9° Être atteint de cirrhose au stade B du score de Child Pugh au moins ;

10° Présenter un syndrome drépanocytaire majeur ou ayant un antécédent de splénectomie ;

11° Être au troisième trimestre de la grossesse.



---

**RECOMMANDATIONS POUR  
L'ORGANISATION SPORT PAR SPORT  
EN RÉFÉRENCE AUX RECOMMANDATIONS DES FÉDÉRATIONS HOMOLOGUES**

# PARA ATHLÉTISME ADAPTÉ

---

- Respecter, en dehors du stade ou lors de l'échauffement, un espace de 2m entre les pratiquants, sauf quand la nature même de l'épreuve ne le permet pas.
- Arriver en tenue de sport avec sa réserve d'eau, son masque, son gel hydroalcoolique et sa serviette.
- Désinfecter le matériel de musculation après chaque utilisateur.
- Nettoyer ses mains avec du gel hydroalcoolique lors de chaque changement d'appareil.
- Conserver le matériel attribué pendant la séance (engins de lancer, médecine ball, starting-block...) et le nettoyer puis le désinfecter avant rangement.
- Même si les vestiaires peuvent être à nouveau accessibles, il est conseillé de continuer à se doucher chez soi.
- Mettre sa tenue de sport au lavage à 60° si possible et laisser ses chaussures de sport dans l'entrée.

# PARA BADMINTON ADAPTÉ

---

La pratique du badminton est de nouveau possible dans tous les équipements sportifs couverts (sauf en Guyane et à Mayotte).

## **RAPPEL DES GESTES BARRIÈRES BADMINTON**

- Remplacer les gestes de convivialité (serrage de mains, etc) par un geste avec la raquette.
- Renvoyer le volant, quand ce n'est pas le sien, uniquement avec l'aide de la raquette. Ne pas le toucher.

## **SUR LE LIEU DE PRATIQUE**

- Respect des règles de distanciation sociale de 1 mètre minimum en dehors du court.
- Si besoin de monter un filet, de tracer des lignes, une seule personne s'en occupe en portant des gants.

## **SUR LE TERRAIN**

- Utilisation uniquement de ses propres volants préalablement marqués.
- Pas de serrage de mains avant ou après la partie.
- Pratique normale du double.

## **AVANT DE JOUER**

- Chacun arrive masqué avec son propre matériel (raquette, volants, gourde, gel hydroalcoolique).
- Marquer ses propres volants avec un signe distinctif pour chaque joueur.
- Les joueurs doivent se laver les mains ou utiliser du gel hydroalcoolique avant et après avoir joué.

# PARA BASKET-BALL ADAPTÉ

## LIEU DE PRATIQUE

Les pratiques de sports collectifs (dont le basket-ball) sont mises en œuvre en collaboration avec la collectivité locale et/ou le propriétaire de l'équipement sportif pour l'utilisation de l'espace public ;

Les vestiaires peuvent être utilisés sous couvert de respecter les mesures de votre collectivité et du Haut Conseil de la Santé Publique dont voici un extrait :

- La définition et le respect d'une jauge de fréquentation des vestiaires ;
- La constitution d'une liste nominative horodatée des personnes fréquentant les vestiaires sportifs collectifs ;
- Le respect des mesures barrières :

La distanciation physique d'au moins 1 mètre et donc d'un espace libre de 4 m<sup>2</sup> autour d'une personne. Les mesures de distance physique peuvent être facilitées au sein des vestiaires (y compris dans les douches) par des places attribuées espacées, une réduction des déplacements ;

L'hygiène des mains et le nettoyage des objets (surtout s'ils sont manipulés par plusieurs joueurs) ainsi que des espaces partagés ;

Le respect strict du port du masque grand public (en-dehors des douches), couvrant le nez et la bouche ;

- L'aération importante avant et après utilisation du vestiaire ;
- Le respect des débits minimaux d'air neuf par occupant dans les vestiaires collectifs ;
- Sont à encourager :

Le changement de vêtements et la prise des douches à domicile ;

L'abstention de l'usage des casiers partagés ;

La possession et l'utilisation par chaque pratiquant ou intervenant de son propre matériel

Le passage dans les vestiaires par groupe d'une même équipe ;

- L'interdiction de mettre à disposition dans les vestiaires, les articles en libre-service (sèche-cheveux...) ;
- Le nettoyage/la désinfection des locaux ;
- Les mesures d'élimination régulière des déchets.

- L'entrée et la sortie sont différentes (pas de croisement possible d'individus) ;
- Le sens de circulation, pour éviter tout croisement, doit être visible de tous ;
- L'accès aux espaces permettant des regroupements est interdit, sauf s'ils sont aménagés de manière à garantir le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale ;
- Se rapprocher du propriétaire de l'équipement pour la mise en place d'un plan de nettoyage : laisser les portes ouvertes au maximum, aérer l'espace, mettre du gel hydroalcoolique à disposition et des serviettes à usage unique ;
- Chaque opération de désinfection et de nettoyage doit être consignée et datée dans un document qui sera présenté en cas de contrôle.

## CONDITIONS DE PRATIQUE

La règle des deux mètres entre pratiquants ne s'impose qu'en dehors de la pratique. Elle est assouplie (les 2m ne s'imposent pas) lorsque la pratique, par sa nature même, ne le permet pas.

## RÈGLES D'HYGIÈNE JOUEUR/PRATIQUANT/ENCADRANT/STAFF/OFFICIEL/BÉNÉVOLE/PUBLIC :

- Lavage régulier des mains avec savon ou solution hydroalcoolique avant et après la pratique ;
- Se couvrir systématiquement le nez et la bouche en toussant ou éternuant dans son coude ;
- Se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement dans une poubelle ;
- Éviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux ;
- Nettoyage des ballons entre chaque séquence ;
- Lavage des chasubles après chaque utilisation ;

## RÈGLES DE DISTANCIATION APPROPRIÉES POUR LES JOUEURS ET PRATIQUANTS ENTRE LES EXERCICES, LES SÉQUENCES ;

- Règles de distanciation de 2m pour l'encadrant ;
- Port du masque recommandé pour les entraîneurs et le staff au cours d'une séance d'entraînement (les joueurs/ses n'en portent pas en phase de jeu) ;
- Durant la rencontre, l'entraîneur principal et les joueurs/ses sur le banc peuvent être dispensés du port du masque, sous réserve du respect des règles de distanciation. Il est en revanche obligatoire pour les autres personnes présentes sur le banc ;
- Port du masque obligatoire pour tous les officiels présents à la table de marque pendant la rencontre, statisticiens inclus ;
- Si une des deux équipes ne respecte pas le protocole sanitaire lors d'une rencontre non officielle (y compris avec une équipe d'un autre pays), aucun arbitre n'officiera, même s'il a été désigné au préalable ; les frais de déplacement des officiels seront à la charge de l'organisateur ; cette situation n'est normalement pas possible pour une rencontre officielle. Des mesures fédérales pourront être prises (ouverture d'un dossier disciplinaire) ;

## PROTOCOLE D'HYGIÈNE DU MATÉRIEL :

Lorsque la pratique s'organise avec un matériel personnel, ce dernier ne doit être ni échangé ni partagé, quelle que soit sa nature. Si le cadre de l'activité impose un matériel à usage collectif, ce dernier fait l'objet d'un protocole d'hygiène écrit et contrôlé par le responsable de la structure remis à l'utilisateur ou affiché.

Ce protocole devra comporter :

- La désinfection et le nettoyage des ballons, des tables de marque, des bancs et autres équipements à usage collectif avant chaque match/séquence d'entraînement ;
- L'obligation, pour le référent COVID, de veiller à l'exécution de ces tâches systématiques et d'assurer une traçabilité.

# PARA CANOË KAYAK ADAPTÉ

## VESTIAIRES ET DOUCHES

Dorénavant, les vestiaires collectifs sont à nouveau accessibles, dans le strict respect des protocoles sanitaires :

- Définition d'une jauge de fréquentation,
- Liste nominative horodatée des utilisateurs,
- Aération après utilisation,
- Distanciation physique d'au moins 1 mètre entre les personnes,
- Port du masque sauf dans les douches.

Les pratiquants ne laisseront pas de vêtements, ni d'EPI sécher dans les vestiaires.

## DÉSINFECTER LE MATÉRIEL ET L'ÉQUIPEMENT INDIVIDUEL

Au retour de l'activité, prévoir le stockage 3 jours sans utilisation et prévoir 2 zones de rangement ou alors une désinfection avec un produit virucide (norme EN 14 476)

Si les produits sont en bain de trempage,

- Prévoir un bac d'eau claire afin de rincer et ne pas souiller trop rapidement la dilution
- Prévoir un bac de trempage pour le produit diluer (50 à 80 Litres permet de ne pas trop gaspiller et de changer régulièrement, une poubelle ronde avec couvercle par exemple)
- Laisser tremper les équipements dans le respect des préconisations du produit utilisé.

*(Produits connus SOCOSAIN 351 / PERO X / BACTERLESS)*

**Par précaution, il est recommandé d'utiliser gants et lunettes de protection pour toutes désinfections. Stocker les produits en lieu sûr, en conservant l'étiquetage.**

Si produit à pulvériser: prêt à l'emploi (sans dilution), se mettre dos au vent en extérieur (Produit connus l'Oksybio100 / Ecostérix / ( estimation à 20ml / équipement)

Contacts OKSYBIO 100 revendu par: Idoine diffusion

Mail: support@idoine-kayak.fr Tel: 02 38 30 09 00]

### Laisser sécher sur le rayonnage

#### QUELQUES CONTACTS

**Socosain** 351 revendu par aquadesign  
info@aquadesign.eu | 04 92 79 77 03

#### **Bianco Gérard**

technichim05@hotmail.fr | 06 08 92 0169

**Perox** revendu par Languedoc Chimie  
commercial@l-c.info | 04 68 4182 73

**Bacterless** revendu par Laboratoires CMA / NST 14 rue de la précision ZI des prés Paris 74 970 Marignier  
marignierinfos@laboratoirescma.com | 04.50.98.53.04]

#### NETTOYAGE ET DÉSINFECTION DES MATÉRIELS ET LOCAUX

- Création d'une zone de désinfection.
- Attribution individuelle de matériel aux adhérents.
- Application du protocole de nettoyage et désinfection de la structure.
- Désinfection matériel entre chaque prêt avec un produit virucide à la norme NF14476.
- Responsabilisation de chaque pratiquant dans le nettoyage de son matériel.

#### DISTANCIATION PHYSIQUE

- 1 m entre chaque personne, 4 m<sup>2</sup> par personne y compris sur l'eau.
- Pratique associative en embarcations individuelles.
- Techniques de navigation et de sécurité adaptées.
- Vérification visuelle de l'équipement des pratiquants par les cadres.

#### LIMITATION BRASSAGE DES INDIVIDUS

- Signalétique du site ad'hoc.
- Limitation de transports en commun.
- Pas de croisement adhérents / non adhérents.

#### INFORMATION ET COMMUNICATION

- Affichage dans la structure aux différents points stratégiques de cette affiche et celle destinée aux pratiquants.
- Information des adhérents et des pratiquants.
- Tenue du registre horaire entrée et sortie de la structure.
- Formation des encadrants bénévoles et professionnels.
- Mise en place du DUER (document unique d'évaluation des risques).

# PARA CYCLISME ADAPTÉ

## ORGANISATEURS

- Prendre information auprès de sa Préfecture départementale pour avoir connaissance des mesures locales relatives aux événements et rassemblements
- Désigner un référent (titulaire d'une licence FFC auprès de la structure affiliée support de l'organisation) au sein de l'organisation « Hygiène et COVID-19 », responsable de la mise en place des gestes barrière et en mesure de répondre à toutes les questions (cette action faisant partie de l'activité du club organisateur, elle est, à ce titre, couverte par le contrat collectif FFC relatif à la responsabilité civile dont bénéficie le club et ses membres licenciés).
- Rappeler les mesures de protection par des messages speaker et l'affichage aux entrées et lieux de passage des mesures à adopter
- Se munir de solutions hydroalcooliques et de matériel à usage unique (masques, gants...)
- Prévoir des points permettant de se laver les mains avec eau et savon et/ou des points en accès libre avec des solutions hydroalcooliques
- Inciter les bénévoles, prestataires à venir avec leur propre matériel
- Limiter les échanges de matériel, préparer les matériels à prêter désinfectés et faire en sorte qu'ils soient utilisés par une seule personne entre deux désinfections (panneaux, sifflets, chasubles, ...) à défaut, désinfecter le matériel quand il est utilisé par plusieurs personnes.
- Désinfecter à chaque utilisation les véhicules partagés et porter un masque ou une visière dans le véhicule.
- Prévoir le maximum d'opérations à l'extérieur, si la météo le permet (remise des numéros, réunions, protocoles)
- Dans les espaces fermés (PC Course, permanence, bureaux organisation, arbitres, salle de presse, local anti-dopage...) :
  - Positionner un distributeur de solution hydroalcoolique à l'entrée et à la sortie
  - Port du masque requis
  - Distanciation des espaces de travail
  - Création d'un sens de circulation pour éviter les croisements
  - Renforcer les contrôles d'accès pour limiter aux strictes personnes habilitées
  - Limiter l'impression et la distribution de documents et favoriser leur affichage en extérieur et l'envoi par mail ou SMS
  - Nettoyage et désinfection des espaces tous les jours

## POUR LA REMISE DES NUMÉROS DE COURSE

- Proscrire temporairement les engagements sur place pour éviter l'attente et l'échange de documents sur place. Mettre en place un numéro de téléphone ou une adresse e-mail où les non licenciés et les engagements tardifs pourront solliciter une inscription à l'épreuve (suivant le cadre réglementaire en vigueur). Chaque non licencié FFC devra laisser un numéro de portable à l'organisateur. Celui-ci le conservera pendant 3 mois après la course.
- Prévoir plus de temps pour la remise des numéros de course, l'adapter au nombre d'inscrits, inciter les inscrits à venir plus tôt chercher leur numéro, inciter les clubs à envoyer un seul chef d'équipe pour retirer les numéros des coureurs / pilotes d'un même club.
- Bien informer à l'avance les participants des modalités via le DO du Comité Régional ou la communication de l'organisateur.
- Pas de vérification de licence pour les licenciés FFC, celle-ci aura été faite avant la distribution.
- Remise des dossards, plaques, transpondeurs, bracelets... en enveloppe par une personne avec gants et masque (visière ou tissu).
- Pas de signature des listings par les coureurs, pilotes ou directeurs sportifs mais pointage par la personne qui remet l'enveloppe (au départ de l'épreuve, c'est le pointage par les arbitres qui fera foi de « départ pris »)
- File d'attente : marquage au sol pour assurer la distance requise entre 2 personnes attendant.

- Limiter les échanges de monnaies (pièces et billets) inciter le paiement par chèque
- Assurer un retour des numéros de course et transpondeurs, dans un contenant large « en vrac ». Ils seront vérifiés ultérieurement après désinfection. Votre comité régional pourra vous aider à contacter les participants qui n'auront pas rendu leur matériel.

#### **POUR LES RÉUNIONS (ORGANISATION, DIRECTEURS SPORTIFS...)**

- Positionner un distributeur de solution hydroalcoolique à l'entrée et à la sortie
- Limiter la participation à un représentant par équipe ou entité
- Favoriser les réunions en visioconférence
- Espacer les chaises pour maintenir la distance requise
- Port du masque requis
- En cas d'utilisation de micro, disposer d'un micro par intervenant, à défaut, le nettoyer entre chaque utilisateur

#### **ESPACES SPORTIFS (PARKING, ESPACE ÉQUIPE, ZONE DÉPART, ARRIVÉE, RAVITAILLEMENT...)**

- Si possible, limiter l'accès aux strictes personnes habilitées
- Si possible, mettre en place une distance accrue entre les coureurs et le public (contrôle d'accès, double barriérage...)
- Supprimer l'accès aux douches

#### **PROTOCOLE**

- Supprimer la remise de récompense autre que les trophées ou médailles aux trois premiers
- Limiter les échanges d'objets ou s'assurer de leur désinfection
- Vous pouvez choisir d'organiser un protocole à huis clos, le filmer et le photographe pour diffusion aux médias ou par voie numérique
- Positionner un distributeur de solution hydroalcoolique à l'entrée et à la sortie de la zone protocolaire
- Limiter l'accès au podium et aux trophées
- Remise des prix sans hôtes ou hôtesse et sans serrage de main ni bises
- Marquage au sol pour maintenir une distance entre le speaker, les officiels et les sportifs
- Rappeler au public la distanciation requise
- Limiter les échanges de micro

#### **ESPACES DE RESTAURATION ET BUVETTES**

- Positionner un distributeur de solution hydroalcoolique à l'entrée et à la sortie
- Fil d'attente : marquage au sol pour assurer la distance requise
- Création d'un sens de circulation pour éviter les croisements
- Ne pas proposer de restauration sous forme de buffet et privilégier le service à l'assiette
- Répartir les espaces de restauration pour éclater les flux

#### **ZONES SPECTATEURS**

- Pas de distribution de programme, goodies ou autres cadeaux
- Pas de tractage ou dépôt de prospectus sur les véhicules

#### **ENCADRANTS ET COUREURS**

- Disposer de solutions hydroalcooliques
- Ne pas serrer les mains, pas d'embrassade
- Ne pas jeter et donner de bidons ou autres au public
- Ne pas faire de selfies ou signer d'autographes
- Ne rien accepter du public
- Éviter la manipulation du matériel par le public

## PRÉCONISATIONS COMPLÉMENTAIRES RELATIVES AUX ÉPREUVES DE VTT

### Remontées mécaniques et zone départ

- Port du masque requis
- Couloir d'attente avec marquage au sol pour maintenir la distance requise
- Les pilotes utilisent les remontées un par un
- Contrôle des protections visuellement par les arbitres équipés de masque

### Raquette d'arrivée

- Récupération des transpondeurs en raquette d'arrivée par une personne équipée d'un masque, de gants et de lunettes

### Zone technique

- Positionner un distributeur de solution hydroalcoolique à l'entrée et à la sortie de la zone
- Port du masque requis
- Espacer les postes
- Disposer une poubelle dans chaque poste

# PARA ÉQUITATION ADAPTÉE

## EN CLUB

En zone verte, les ERP de type X et PA peuvent désormais accueillir leurs pratiquants sans avoir à limiter les groupes à 10 personnes.

En zone orange (Guyane et Mayotte) :

- Pour la pratique de loisir, seuls les ERP de type PA des établissements d'activités physiques et sportives, peuvent être utilisés sans que les activités ne donnent lieu à des regroupements de plus de 10 personnes,
- Les sportifs inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau et les professionnels peuvent utiliser les ERP de type X et PA,
- Pour l'accueil des enfants scolarisés et ceux bénéficiant d'un accueil collectif de mineurs, les ERP de X et PA peuvent également être utilisés.

Les établissements de type PA, peuvent recevoir, pour l'organisation des activités équestres, plusieurs groupes de dix personnes.

La pratique de plein air est autorisée.

Dans tous les établissements ouverts, les activités équestres se déroulent dans des conditions de nature à permettre le respect d'une distanciation physique de deux mètres, sauf lorsque, par sa nature même, l'activité physique et sportive ne le permet pas.

Par exemple, peuvent de nouveau être organisées, les séances d'initiation pour les très jeunes enfants qui nécessitent une proximité avec les cavaliers, le horse-ball, le pony-games, la voltige, l'attelage et les séances avec des publics en situation de handicap qui nécessitent une proximité avec un accompagnant.

Sauf dans le cadre de la pratique, le port du masque est obligatoire dans tout l'établissement.

Le Préfet du département pourra si la situation sanitaire le justifie interdire l'accueil du public dans les établissements.

## SUR LA VOIE PUBLIQUE

Les rassemblements, réunions ou activités sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public doivent être organisés dans le respect des mesures d'hygiène et de distanciation physique rappelées dans ce document.

Pour les rassemblements mettant en présence de manière simultanée plus de dix personnes, l'organisateur doit adresser au préfet du département sur le territoire duquel ceux-ci doivent avoir lieu une déclaration au titre des manifestations se déroulant sur la voie publique (article L.211-2 du code de la sécurité intérieure), assortie des conditions d'organisation mentionnées à l'alinéa précédent. Cette déclaration tient lieu de demande d'autorisation : modèle sur [service-public.fr](http://service-public.fr)

Afin d'appuyer sa demande, l'organisateur peut y joindre le protocole sanitaire d'organisation de compétitions équestres.

## ORGANISATION DES COMPÉTITIONS

L'organisation des compétitions équestres au sein d'un ERP est de nouveau possible depuis le 22 juin dernier. Aucun événement réunissant plus de 5 000 personnes ne peut se dérouler sur tout le territoire.

A compter du 15 août, le préfet pourra accorder à titre exceptionnel des dérogations à cette limite après analyse des facteurs de risque suivants :

- La situation sanitaire générale et celle des territoires concernés
- Les mesures mises en œuvre par l'organisateur afin de garantir les mesures d'hygiène et de distanciation physique
- Les dispositions spécifiques prises par l'organisateur afin de prévenir les risques de propagation du virus propre à l'événement de plus de 5 000 personnes

En dessous de cette limite et dans l'enceinte d'un établissement d'activité physique et sportive, le préfet de département est habilité à interdire ou à restreindre, par des mesures réglementaires ou individuelles, les rassemblements, réunions ou activités lorsque les circonstances locales l'exigent..

## MESURES GÉNÉRALES

### Information et signalétique

- Panneaux d'information à disposer aux entrées des espaces d'activités afin d'expliquer clairement les indications pour éviter tout contact physique,
- Prévoir un sens de circulation des personnes et des cavaliers avec flèches matérialisées.

Précautions sanitaires :

- Les cavaliers doivent se présenter avec casques et masques personnels,
- Prévoir un lavabo extérieur avec savon, après le parking et exiger le lavage de mains à l'arrivée et au départ de chaque personne,
- Gel hydroalcoolique à disposition de tous et en permanence,
- Boîtes de masques à disposition,
- Nettoyage et désinfection régulier des toilettes,
- Chaque enseignant se présente avec son propre matériel et prend en charge un groupe dédié.

### Organisation

- Respect constant des règles de fréquentation de la structure :
- Distanciation interpersonnelle (4 m<sup>2</sup> /personne en statique, 2 mètres d'intervalle entre les montures en déplacement sauf lorsque par nature l'activité ne le permet pas),
- Prévoir un point d'information par les enseignants avant chaque reprise rappelant les gestes barrières et les règles de distanciation,
- Organiser le parking pour favoriser la bonne circulation des personnes,
- Prévoir un accueil extérieur des cavaliers,
- Privilégier les appels téléphoniques et le site du club pour diffuser les informations,
- Prévoir des poubelles à pédales ou ouvertes pour jeter masques et gants ; les vider tous les jours,
- Prévoir des attaches pour les chevaux sur le lieu de pratique de l'équitation,
- Nettoyer les cuirs entre chaque reprise avec du savon.

### Consignes cavaliers

- Ne se présenter que lorsque l'accueil est organisé,
- Respecter les horaires de reprises à l'arrivée et au départ,
- Respecter strictement les gestes barrières dans tous les autres espaces publics,
- Éviter tout contact physique,
- Se présenter en tenue d'équitation, propre, lavée à 60°,
- Porter obligatoirement un masque sauf en action d'équitation,
- Se laver les mains en arrivant et en partant avec du savon ou du gel hydroalcoolique,
- Utiliser le gel hydroalcoolique mis à disposition,
- Suivre la signalétique du club pour assurer les mesures de distanciation,
- Respecter les règles de circulation marquées au sol,
- Venir avec son propre matériel notamment de pansage, ne pas le partager, le laver à 60°,
- Privilégier les appels téléphoniques et le site du club pour prendre connaissance des informations,
- Prévoir sa gourde d'eau.

## PROTOCOLE SANITAIRE D'ORGANISATION DE COMPÉTITIONS ÉQUESTRES

### DÉFINITIONS

Dans la présente fiche, les termes ci-dessous font référence aux définitions ci-après.

- Public concerné : cavaliers, propriétaires et personnes impliquées dans le suivi des chevaux ou dans l'encadrement et l'accompagnement des cavaliers.
- Compétiteurs : tous compétiteurs.

## **GÉNÉRALITÉS**

Le port du masque est obligatoire pour toutes les personnes de onze ans et plus sauf en action d'équitation.

## **COMMUNICATION AVEC LES COMPÉTITEURS**

Communiquer en privilégiant les moyens de communication dématérialisés.

## **PLANNING**

Répartir les horaires de compétition pour réguler les flux de compétiteurs.

## **PARKING**

Organiser le parking pour éviter les proximités des camions et de personnes.

## **ACCUEIL**

- Prévoir un accueil en extérieur.
- Prévoir un point d'eau extérieur avec savon ou un point de mise à disposition de gel hydroalcoolique.
- Recommander le lavage des mains dès le parking camions.

## **CIRCULATION**

- Baliser les circulations des différents publics.
- Favoriser un sens de circulation unique de l'arrivée au parking.
- Bloquer ouvertes toutes les portes des espaces accessibles.

## **LIEUX DE VIE**

- Condamner l'ensemble des lieux non indispensables à la compétition.
- Réguler l'accès des sanitaires et les désinfecter régulièrement.

## **GESTION DES COMPÉTITEURS**

- Les flux à pied doivent respecter les règles sanitaires de distanciation physique.
- Limiter l'accès aux aires d'échauffement aux chevaux afin de respecter les règles de distanciation physique.
- Aires d'évolution avec entrée et sortie différentes, si possible.
- Aire d'échauffement (environ 10 chevaux et à adapter à la taille des carrières).

## **GESTION DES PRÉPOSÉS, SALARIÉS OU BÉNÉVOLES**

Imposer le port des masques ou visières aux préposés, salariés ou bénévoles.

## **ORGANISATION GÉNÉRALE**

- Prévoir la désinfection des zones de contact deux fois par jour à l'aide d'un désinfectant virucide conforme à la norme EN 14476,
- Prévoir, pour chaque espace, un affichage spécifique des consignes,
- Utiliser le Kit de panneaux et documents d'information disponible sur : [mediacub.ffe.com](http://mediacub.ffe.com),
- Nettoyer et désinfecter les boxes après chaque utilisation,
- Prévoir des cabines de jurys avec règles sanitaires de distanciation physique,
- Organiser les remises des prix en respectant les règles de distanciation physique,
- Respecter les règles sanitaires afférentes à la restauration.

## **OBLIGATIONS DES COMPÉTITEURS**

- Vérifier les conditions d'ouverture,
- Respecter le planning d'accès,
- Respecter les gestes barrière,
- Consulter les consignes de l'organisateur,

- Engager sur le concours, c'est accepter les conditions d'organisation,
- Utiliser uniquement son matériel personnel,
- Quitter le lieu de compétition dès que possible.

#### NON RESPECT DES RÈGLES

- Toute personne ne respectant pas les consignes sanitaires pourra être exclue du site de compétition.
- Les personnes exclues ne peuvent prétendre à aucun remboursement.

## PARA FOOTBALL ADAPTÉ

### ACCÈS AUX INSTALLATIONS

L'accès aux installations est limité au maximum, régulé et adapté :

- Limiter l'accès aux vestiaires au strict nécessaire même si les vestiaires et douches sont autorisés, les règles de distanciation et de gestion des flux doivent être pris en compte
- Maintien des portes des locaux ouvertes pour limiter la manipulation des poignées et permettre une aération/ventilation régulière des espaces en intérieur
- Respect des règles de distanciation pour les encadrants utilisant des espaces de travail en intérieur
- Des règles strictes d'accès et d'utilisation des sanitaires sont définies, les toilettes étant un lieu de contamination sensible avec un développement microbien élevé :
- Désinfection des espaces et mise à disposition de produits de nettoyage des mains
- Analyse des points d'eau pour le nettoyage des mains (de préférence en extérieur)
- Un nettoyage et une désinfection des locaux selon les règles sont effectués au moins une fois par jour.
- Un espace de stockage du matériel sanitaire (gel hydroalcoolique, gants, visières, masques, ...) est défini et son accès est strictement contrôlé.
- Des installations provisoires sont prévues à proximité des terrains : poubelles sans couvercle et espace de lavage du matériel sportif utilisé.
- Des mesures d'anticipation sont prises pour éviter un afflux de personnes dans les espaces couverts en cas de phénomènes météorologiques exceptionnels rendant les mesures de distanciation difficiles à respecter.
- Une réunion entre le club et la collectivité locale doit être organisée pour établir et valider l'ensemble du protocole de reprise et évoquer les problématiques liées à l'utilisation commune des installations et équipements sportifs par plusieurs associations, le cas échéant.

### ACCUEIL ET RÈGLES DE BASE

Les « Gestes Barrière » sont affichés et visibles par tous et rappelés régulièrement

- Il est préférable d'arriver en tenue sur le terrain d'entraînement, limiter l'accès aux vestiaires au strict nécessaire même si les vestiaires et douches sont autorisés, les règles de distanciation et de gestion des flux doivent être pris en compte
- Du gel hydroalcoolique est mis à disposition des pratiquants et encadrants :
- Nettoyage des mains obligatoire à l'arrivée sur site, avant et après chaque séance pour tous les pratiquants et encadrants
- Lavage des mains avant et après chaque activité physique
- Porter les masques en toute circonstance sur site sauf sur le terrain de foot lors de l'entraînement
- Lavage des mains avant et après chaque activité physique
- Nettoyage complet des tenues de sport après chaque entraînement
- Lavage à 60°C puis, lorsque cela est possible, séchage au sèche-linge

- Si cela ne peut être respecté, prévoir un lavage habituel avec « quarantaine » de la tenue pendant 3 jours
- Les crachats sont interdits
- De nouveaux modes pour se saluer sont à imaginer, dans le respect des gestes barrière (sans contact : pas de poignée de mains, bise, ou check)

#### **POUR LE TRANSPORT**

- Réduire l'utilisation des solutions de covoiturage, il ne peut y avoir plus de 2 personnes en plus du conducteur dans la voiture. Les mesures barrière et le masque sont obligatoires. S'assurer une distance constante avec le chauffeur d'au moins un mètre.
- L'utilisation de bus est soumise à des règles strictes :
- Une place laissée libre entre chaque occupant dans la mesure du possible
- Port du masque obligatoire pour tous les occupants du véhicule
- Nettoyage et désinfection avant et après chaque utilisation du véhicule

#### **MATÉRIEL ET ÉQUIPEMENTS INDIVIDUELS**

- Gourde remplie et chasuble individuelles
- Étiquetage des vêtements
- Il est rappelé que les staffs doivent préparer des séances avec un minimum de matériel possible.
- En cas d'utilisation de matériel :
- Tout matériel de renforcement musculaire demeure individuel pour toute la durée de la séance et est nettoyé et désinfecté avant et après chaque utilisation
- Les ballons doivent être nettoyé et désinfecté après toute utilisation
- Un membre du staff est chargé de l'installation, de la manipulation, du nettoyage systématique entre chaque séance, puis du rangement du matériel utilisé (ballons, coupelles, plots, ...)
- Le port du masque est obligatoire pour les staffs et encadrants même pendant la pratique sauf quand la pratique l'empêche, la distanciation doit être alors privilégiée

#### **GESTION DES EFFECTIFS ET DES FLUX**

- Un accès pour l'arrivée au stade et un autre pour le départ sont définis et matérialisés pour éviter les croisements sur l'ensemble des installations :
- Fléchages au sol ou muraux pour tous les espaces de circulation piétonne
- Tenue d'un registre de tous les participants pour toute séance organisée par le club. Conservation des données de chaque séance pendant 3 semaines par l'encadrant (Voir détails dans «Fonctionnement administratif»)
- Les créneaux de pratique sont espacés de 30mn minimum entre la fin d'une séance et le début d'une autre sur le même espace de pratique, afin de permettre le nettoyage du matériel et réguler les flux de personnes.
- Une zone d'attente pour les pratiquants est matérialisée à proximité du terrain avant participation à une séance :
- Balisage de l'espace et marquages au sol
- Il est recommandé que la gestion de cet espace soit confiée à un encadrant/bénévole dédié.

#### **FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF**

- Une personne référente sanitaire (ou un groupe de personnes) est chargée de l'élaboration, coordination et suivi du protocole sanitaire dans chaque club.
- Désignation d'un « GPS COVID » : personne ou commission Garante du Protocole Sanitaire
- L'ensemble des membres du club (encadrants, éducateurs, joueurs et familles de joueurs) sont sensibilisés aux nouvelles règles de fonctionnement du club mises en place pour la période de crise sanitaire :
- Utilisation de tous moyens de communication habituels du club
- L'organisation des clubs, des réunions et de l'ensemble du fonctionnement et de gestion

administrative est adaptée aux mesures de distanciation physique.

- Un registre de l'ensemble des personnes présentes (administratifs, encadrants, éducateurs, joueurs) est tenu pour un traçage efficace en cas de contamination d'un ou plusieurs membres :
- Coordonnées devant y figurer : date, lieu, prénom, nom, téléphone et coordonnées du référent du groupe
- Destruction du registre 3 semaines après l'organisation d'une séance selon les procédures CNIL et dans le respect des règles RGPD en vigueur
- Sous renseignement du médecin traitant d'un malade COVID, les équipes de l'Assurance Maladie chargées des enquêtes sanitaires se chargeront d'appeler les « personnes contact »

## PARA GYMNASTIQUE ADAPTÉE

---

### UTILISATION DES AGRÈS

- Se laver les mains avant et après chaque série d'exercices imposant un contact des mains avec l'agrès.
- Si utilisation de la magnésie pour un passage, se laver les mains avant l'application de magnésie.
- Avoir un sac de magnésie strictement personnel.
- Ne pas se toucher le visage pendant la durée de la série d'exercices.

### PARTAGE DE PETIT MATÉRIEL

- À limiter au strict nécessaire (éléments du code de pointage)
- Se laver les mains avant et après chaque nouvelle série d'exercices nécessitant un partage de matériel.
- Nettoyer le petit matériel après chaque séance.

### PARADES/PORTÉS

- Limiter au strict nécessaire le contact avec un autre gymnaste ou un entraîneur (parade, élément du code de pointage).
- Se laver les mains avant et après la série d'exercices imposant un contact avec un autre gymnaste (portés, parade).
- Ne pas porter les mains au visage pendant la durée de la série d'exercices.

# PARA HANDBALL ADAPTÉ

---

Conformément aux avis rendus par le Haut Conseil de la santé publique et au décret n° 2020-1035 du 13 août 2020 modifiant le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020, la reprise du handball dans toutes ses dimensions est désormais possible : animation, entraînements, matchs amicaux et compétitions officielles. À cela, il convient d'apporter les précisions suivantes.

## PRATIQUES

Toutes les pratiques handball sont permises.

## PUBLICS CONCERNÉS

Tout pratiquant, amateur ou professionnel de l'activité, détenteur d'une licence valide au jour de l'activité.

## LIEUX DE PRATIQUE POSSIBLES

Tout espace et terrain intérieur ou extérieur permettant les pratiques handball (terrains extérieurs, plages, espaces de sable, plateaux polyvalents, gymnase, salle de sport...) en respectant les consignes en vigueur

## MODALITÉS DE PRATIQUE

Le nombre de participants (encadrants et joueurs) n'est plus limité à 10 personnes. La présence de public et d'accompagnants nécessite l'application de gestes barrières et le respect de la distanciation physique

Les vestiaires collectifs et l'accès aux douches sont autorisés sous réserve de :

- Port du masque obligatoire (sauf sous la douche)
- Respect d'une distanciation physique d'1 mètre
- Matérialisation des espaces individuels
  
- Serviettes, gourdes, chasubles sont individuelles.
- L'ensemble des matériels utilisés a été désinfecté préalablement à la séance.
- La désinfection des mains est impérative avant, pendant et après l'activité.
- Tout contact au visage d'un tiers impose la reprise du protocole de désinfection mains et ballons

La présence d'accompagnants est possible sous réserve du respect des gestes barrières (port du masque, distanciation physique).

# PARA JUDO ADAPTÉ

---

## ORGANISATION DU CLUB

- Un registre détaillé des présences doit être tenu afin de permettre le suivi de cohorte des pratiquants.
- Il est conseillé de prévoir une période de battement entre les séances pour éviter les croisements de groupes.

## AVANT DE SE RENDRE AU DOJO

- J'ai un bon état de santé général
- Si j'ai eu le COVID-19, ou des symptômes faisant suspecter une infection COVID-19 (fièvre, rhume, toux, douleur thoracique, fatigue, perte de goût ou d'odorat, diarrhées, ...), je dois d'abord consulter un médecin avant ma reprise
- S'être douché, lavé les cheveux, avoir les mains propres et les ongles correctement coupés. Porter un judogi propre.
- Prendre un sac à l'intérieur duquel doivent figurer son judogi, des mouchoirs jetables avec une pochette pour les isoler après utilisation, sa lotion hydroalcoolique, ses « zori », sa gourde et une fiche comprenant les coordonnées de l'accompagnant pouvant être joint en cas de problème.

## PENDANT LA SÉANCE

- Lavage des mains à l'entrée du dojo.
- Port du masque obligatoire (à partir de 11 ans) en dehors des temps d'activité physique.
- Respecter les gestes barrières Covid-19 : tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir, utiliser des mouchoirs à usage unique, saluer sans se serrer la main, se laver les mains régulièrement, proscrire tout échange de matériel personnel : habits, judogi, gourdes...
- Des parcours de circulation sont organisés par le club (marquage au sol, ruban de signalisation...) afin de limiter au maximum les croisements entre les personnes, et les points de rassemblement.
- Quand l'utilisation des vestiaires collectifs est rendue possible par les responsables des installations, il est fait respecter la distanciation d'un mètre entre chaque individu et le port du masque en dehors des douches, avec nettoyage et aération réguliers des locaux.
- A chaque entrée sur le tatami, le pratiquant enlève son masque, le range avec ses autres effets personnels dans son sac, se lave les mains et les pieds à l'aide de gel hydroalcoolique.
- A chaque sortie du tatami, le pratiquant remet son masque, se lave les mains et les pieds à l'aide de gel hydroalcoolique.
- Le salut s'effectue de façon traditionnelle mais avec une distanciation physique d'au moins un mètre entre les pratiquants (en ligne ou en quinconce).
- La séance peut se dérouler selon différentes formes de travail.
- Le professeur est invité à proposer les adaptations pédagogiques spécifiques à la situation de vigilance. La constitution de sous-groupes étanches (3 à 5 pratiquants) est conseillée pour réduire les risques de brassage. Il est également attentif aux périodes d'inactivité et évite les regroupements et discussions des pratiquants (non masqués) autour du tapis en faisant respecter une distanciation d'au moins 1 mètre.
- Une vigilance particulière est apportée à l'aération et à la désinfection quotidienne du dojo et des espaces de pratique. (cf fiches conseils fédérales spécifiques).
- 

## EN ARRIVANT À SON DOMICILE

- Après chaque séance, le pratiquant veillera à laver son judogi et ses effets personnels (zori, gourde, etc...)
- Le pratiquant veillera à réapprovisionner son kit sanitaire (gel hydroalcoolique, mouchoirs, masque)

# PARA LUTTE ADAPTÉE

---

- Ne peut participer à un entraînement, une activité, toute personne présentant des signes évocateurs de Covid-19.
- Matérialiser le sens de circulation ainsi que les zones d'attente ou de dépose d'affaires (marquage au sol, affichage autour de la zone de pratique).
- S'assurer que les règles sanitaires sont connues
- Venir avec son matériel personnel (gourde, bouteille, serviette...)
- Tenir un registre des présences pour assurer un suivi des éventuels foyers de contamination
- Les encadrants sont masqués

## AVANT, PENDANT ET APRÈS LA SÉANCE

- Les vestiaires collectifs et l'accès aux douches sont autorisés sous réserve du port du masque obligatoire (sauf sous la douche), du respect d'une distanciation physique, de la matérialisation des espaces individuels
- La distanciation physique de 2 mètres doit être respectée dès qu'une activité physique ou sportive est pratiquée, qu'elle soit en intérieur ou en extérieur sauf lorsque par sa nature même l'activité ne le permet pas.
- L'ensemble des matériels utilisés a été désinfecté préalablement à la séance, pendant l'activité, après l'activité.
- Les encadrants et les pratiquants portent une tenue propre et lavée. Les encadrants sont masqués. Les pratiquants ne retirent leur masque qu'en montant sur la zone de pratique.
- Les affaires personnelles sont déposées dans un endroit prévu à cet effet proche du tapis ou dans les vestiaires
- Les mains sont désinfectées avant, pendant et après l'activité
- La présence d'accompagnants est possible sous réserve du respect des gestes barrières (port du masque, distanciation physique) et de l'autorisation du responsable.

# PARA NATATION ADAPTÉE

---

## DISPOSITIONS AVANT ET APRÈS DE LA PRATIQUE

- Respect des gestes barrières durant l'ensemble de la séance, de l'entrée dans l'établissement à sa sortie.
- Les pratiquants auront pris leurs dispositions avant l'entraînement pour réduire leur temps dans les vestiaires au strict minimum
- Pour l'utilisation des vestiaires et casiers, l'usage de ce qui est fait dans l'établissement prévaut
- Les vestiaires collectifs sont accessibles, sous réserve du port du masque et du respect d'une distanciation physique d'un mètre
- Pour faciliter la distanciation, les plages et les tribunes pourront également être utilisées pour se changer, en accord avec le responsable de l'établissement
- Le stationnement sur les plages du bassin s'effectue dans le strict respect des règles de distanciation générale (2 m<sup>2</sup>)
- Les pratiquants prendront une douche savonnée avant et après la pratique
- Les pratiquants arrivent à l'heure et quittent la piscine dès la fin de la séance
- Les encadrants doivent porter un masque en permanence

## ORGANISATION DES ACTIVITÉS DU QUOTIDIEN

Comme prévu dans les nouvelles dispositions ministérielles, les activités aquatiques ne peuvent s'effectuer dans le strict respect d'une distanciation physique générale de 2 mètres, c'est pourquoi

la FFN propose une organisation dérogatoire :

- L'ensemble des pratiques individuelles et collectives de la FFN peuvent reprendre
- Seule la règle d'un espace de distanciation de 2 m<sup>2</sup> entre chaque pratiquant prévaut lors des phases dites « statiques » : récupération, prises des informations de l'encadrant...
- Les encadrants veilleront notamment à ce qu'aucun regroupement ne se fasse aux murs d'extrémité du bassin
- Afin d'éviter ces regroupements, les départs des séries peuvent s'effectuer en décalé
- Si plusieurs groupes pratiquent en même temps, il conviendra d'éviter le mélange de ces différents groupes
- Pour les activités de type aquaforme (aquabike notamment) ou d'éveil, un espace de distanciation de 2m<sup>2</sup> doit être également respecté dans le bassin
- Il est recommandé que chaque pratiquant vienne avec son matériel personnel : bonnet, lunettes, planche, pull-boy, pince-nez, serviettes, gourde, etc... Ce matériel personnel ne doit pas être mutualisé
- L'utilisation de matériel collectif est possible, à condition d'un strict nettoyage avant, pendant et après la séance (aquabike, step, matériel bébé-nageurs...)
- L'ensemble des publics non pratiquants sont soumis au port du masque à l'exception de l'entraîneur principal désigné durant la séance.

## PARA PÉTANQUE ADAPTÉE

---

Le port du masque sera obligatoire dans les boudromes couverts et dans tous les espaces clos (club house) à partir du lundi 20 juillet pour les spectateurs et les personnes à risque. Vivement conseillé pour les joueurs sur le terrain.

- Respect strict des gestes barrières (Distanciation physique, lavage des mains, port du masque, etc...).
- Retour sur une pratique normale sur tous les terrains permettant un positionnement possible respectant les distances conseillées (Suppression des aires de jeu de sécurité)

Les clubs organisateurs doivent disposer de points d'eaux munis de savon et gel hydroalcoolique.

- Espaces de consommations / restaurations : instauration de plusieurs files d'accès avec 1 m entre les personnes et distanciations entre les tables + port de gants et de masque pour les personnes de service, avec utilisation de verres / gobelets / couverts jetables.
- Tables de marques : instauration de plusieurs files d'accès avec 1 m entre les personnes + port de gants et de masques pour les gestionnaires de la table.
- Limiter les rassemblements aux tables de marques et espaces de consommations / restauration.
- Sont interdites les poignées de mains, accolades et embrassades.
- Respect des gestes barrières et distanciations des personnes pour les compétiteurs et spectateurs.
- Lavage des mains, boules et buts à la fin de chaque partie.

Il faut assurer le nettoyage régulier et la désinfection des structures communes.

- Port du masque dans les espaces clos : vivement conseillé pour les joueurs et obligatoire pour les spectateurs et les personnes à risque.

# PARA RUGBY ADAPTÉ

---

Port obligatoire du masque : Le port du masque est obligatoire pour tous (à partir de 11 ans) à l'intérieur du stade en tout lieu et à tout moment.

Seules quelques exceptions sont autorisées pour les acteurs du jeu (joueurs et arbitres) dans le cadre de la rencontre officielle.

## **RENCONTRES OFFICIELLES DANS LE CONTEXTE DE LA COVID-19**

Cela étant dit, il est recommandé à toutes les personnes prenant place sur le banc de porter un masque durant toute la rencontre.

Respect de la distanciation physique et des gestes barrières : Les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes, dites "barrières", définies au niveau national, et constituant les mesures les plus efficaces pour lutter contre la propagation du virus, doivent être respectées en tout lieu et à tout moment.

Chaque club est invité à être particulièrement vigilant sur l'application de ces principes, en amont de la manifestation, mais également le jour du match (information préalable des personnes susceptibles d'assister à l'événement, affiches, signalétiques directionnelles).

Renforcement des dispositifs d'hygiène individuels et collectifs : Il est préconisé à chaque club de mettre en œuvre un plan de nettoyage, de désinfection et d'aération de tous les espaces du stade, en apportant une vigilance particulière à la désinfection des zones de contact (objets et ou surfaces régulièrement touchés) et des espaces communs.

La mise à disposition de savon et/ou solution hydroalcoolique pour toutes les personnes présentes devra être renforcée, prioritairement à l'entrée et à la sortie du stade et de tout espace interne clos, ainsi qu'à l'intérieur des sanitaires et au niveau de chaque point de vente, le cas échéant.

# PARA TENNIS ADAPTÉ

- Les clubs et les structures habilitées accueillant des pratiques de loisirs et/ou des compétitions :
- Continuent d'assurer un nettoyage quotidien de leurs installations et de veiller à désinfecter régulièrement les points de contact ;
  - Maintiennent la mise à disposition de produits de protection sanitaire : gel hydroalcoolique à l'entrée du club, produit détergent-désinfectant, papier jetable et poubelle sur ou aux abords des terrains ;
  - Conservent la recommandation de privilégier la réservation des terrains en ligne ou par téléphone ;
  - Peuvent utiliser les vestiaires collectifs ou individuels dans le strict respect des règles sanitaires préconisées par le Haut Conseil de la Santé Publique dans son avis du 3 août 2020 ;
  - Veillent à ce que les flux de circulation soient organisés de sorte à respecter les règles de distanciation ;

## EN AMONT DES COMPÉTITIONS

- Recommander au Juge-arbitre de prévoir une programmation plus légère par court afin de laisser un laps de temps nécessaire entre chaque match pour pouvoir procéder à la désinfection des bancs, des poteaux et de la bande du filet, et éviter que les joueurs ne se croisent entre deux matchs ;
- Demander aux joueuses et aux joueurs :
  - D'arriver au club ou à la structure habilitée au maximum 30 minutes avant l'heure de la première convocation ;
  - De ne pas s'attarder au club ou dans la structure habilitée après la fin de leur dernier match.

## LES JOUEUSES ET LES JOUEURS

- Arrivent en tenue de compétition ;
- Apportent et gèrent eux-mêmes leur propre matériel (gourde, serviettes, gel hydroalcoolique pour se nettoyer les mains avant et après le jeu,...). Ils le laissent dans leur sac et ne laissent pas sécher leurs affaires dans les espaces communs. N'échangent ni ne prêtent leur matériel ;
- Désinfectent leur chaise/banc avant et après la partie, par esprit civique dans un but d'assainissement de leur environnement et de celui des joueurs qui leur succéderont ;
- Proscrivent toute accolade, embrassade, remplacent le « check » par un signe de la tête ou de la raquette ;
- Portent un masque en tout lieu et toute circonstance, sauf pendant l'activité physique.

## LES VESTIAIRES INDIVIDUELS ET COLLECTIFS SONT AUTORISÉS SOUS RÉSERVE DU RESPECT DES RÈGLES SANITAIRES SUIVANTES

- Port du masque obligatoire (sauf dans les douches) ;
- Distanciation de 1 mètre ;
- Définition d'une jauge de fréquentation (recommandation FFT : 4m<sup>2</sup> par personne) ;

# PARA TIR À L'ARC ADAPTÉ

---

## PORT DU MASQUE

Le port du masque est obligatoire pour tout individu présent, qu'il soit organisateur, arbitre, entraîneur, spectateur... Seuls les archers peuvent enlever leur masque dans l'aire de pratique et ce, seulement pendant le temps de pratique.

## DISTANCE DE SÉCURITÉ

Les archers doivent respecter en toutes circonstances une distance de sécurité d'un mètre entre eux. Sur le pas de tir, cette distance peut être réduite à 80cm et ainsi permettre à deux tireurs de pratiquer simultanément sur la même cible (4 par cibles en rythme AB/CD possible).

## L'AIRE DE PRATIQUE

Elle s'étend de la zone de repos des archers (incluse) jusqu'aux cibles. Il est conseillé de séparer la zone de repos des archers de celle du public. Veillez à respecter la distance d'un mètre minimum entre deux chaises.

## LE TEMPS DE PRATIQUE

Il débute au moment de l'échauffement et s'étend jusqu'à la fin de la compétition.

## EXCEPTIONS

- La pause entre deux séries n'est pas considérée comme faisant partie du temps de pratique.
- Dès que l'archer quitte l'aire de pratique, il doit remettre son masque, notamment pour se rendre à la buvette ou aux toilettes.

## RECOMMANDATIONS COMPLÉMENTAIRES

- Désinfection du matériel sportif partagé.
- Mettre à disposition de gel hydroalcoolique et de quoi nettoyer le matériel.
- Utiliser une gourde personnelle.
- Se laver régulièrement les mains.
- Mettre en place un protocole et un nettoyage régulier des lieux de pratique.
- Tenir un état des présences des membres présents sur chaque entraînement.
- Les réunions et formations se déroulent en respectant les consignes sanitaires : port du masque, distanciation d'un mètre, gel à disposition...

# PARA TENNIS DE TABLE ADAPTÉ

---

## PLATEAU DE JEU

- Lors de l'installation de la salle, les bénévoles respectent la distanciation et les règles sanitaires.
- Délimiter le plus possible individuellement les aires de jeu avec des séparations.
- Prévoir des couloirs de circulation les plus larges possibles.
- Organiser au mieux un sens de circulation sur le plateau de jeu pour éviter les croisements.
- Sur le plateau de jeu, le port du masque est obligatoire pour tous (coaches, juge-arbitres, joueurs et bénévoles de l'organisation) sauf pour les joueurs pendant la partie.

## AIRE DE JEU

- Équiper chaque aire de jeu de solution hydroalcoolique, et de lingettes ou spray (savonneux ou désinfectant) avec papier essuie-tout.
- Positionner les porte-serviettes à l'opposé du marqueur à une distance minimum de 1 mètre entre chaque.
- Prévoir une poubelle pour jeter les lingettes, papier essuie-tout et masques jetables, à proximité immédiate de chaque aire de jeu.

## TIRAGE AU SORT

- Les tirages au sort s'effectuent de manière à conserver la distanciation sociale.

## ÉCHAUFFEMENT

- Le nombre de joueurs par table est limité à 4 maximum.
- Les joueurs désinfectent leur partie de table, leur porte-serviette et le haut des séparations d'entrée avant de commencer l'échauffement.
- Les joueurs désinfectent également leurs balles avant le début de l'échauffement.
- Il n'y a pas de changement de côté.

## DÉROULEMENT D'UNE PARTIE

- Il est rappelé que la pratique en double est autorisée.
- Les joueurs apportent leur propre matériel qu'ils ne prêtent à personne. Ils posent leurs affaires personnelles en dehors des aires de jeu.
- Les joueurs utilisent une solution hydroalcoolique ou autre (lingettes) à leur arrivée dans l'aire de jeu.
- Les joueurs nettoient leur surface de jeu, leur porte-serviette et le haut des séparations avant le début de la partie à l'aide d'une lingette ou spray (savonneux ou désinfectant) avec papier essuie-tout.
- Les joueurs ne s'essuient pas les mains sur la table.
- Les joueurs ne soufflent pas sur la balle.
- Les joueurs d'une équipe sont autorisés à rester sur le banc, ainsi qu'une personne supplémentaire par table (entraîneur, accompagnant...). Le port du masque est obligatoire.
- Les conseillers et les arbitres (ou personnes faisant fonction d'arbitre) portent un masque.
- L'arbitre (ou la personne faisant fonction d'arbitre) désinfecte ses mains, le stylo, la balle, puis à nouveau ses mains.
- Il ne doit pas y avoir de contact physique entre les joueurs, ni avec les officiels et coaches. La poignée de main est interdite.
- Lors du changement de côté, les joueurs tournent dans le sens des aiguilles d'une montre sans jamais se croiser. Ils déplacent leur porte serviette.
- Pendant ce temps, l'arbitre (ou la personne faisant fonction d'arbitre) nettoie rapidement la surface de jeu et la balle, puis se désinfecte les mains.
- Lors de la prise d'un temps mort, le carton blanc ne doit pas être posé sur la surface de jeu, mais affiché directement sur le marqueur.



# MINISTÈRE DU TRAVAIL

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

#MESQUESTIONSTRAVAIL #COVID-19

**EN CAS DE SUSPICION EN ENTREPRISE :  
KIT DE LUTTE CONTRE LE COVID-19**

---

## **Conduite à tenir en entreprise en cas de suspicion de COVID-19** (hors établissement de soin et en l'absence de professionnel de santé dédié)

### **Rappel**

- Dans le contexte actuel, **toute personne ayant de la fièvre et/ou de la toux/une difficulté respiratoire/à parler ou à avaler/perte du goût et de l'odorat est susceptible d'être atteinte par le Covid-19**
- **La base de la prise en charge repose sur :**
  - l'isolement
  - la protection
  - la recherche de signes de détresse
- **Le service de santé au travail** est impliqué lors de l'urgence et la gestion de suspicion de COVID-19



## LES ÉTAPES DE LA PRISE EN CHARGE

- 1. Isolez la personne en la guidant si possible vers un local dédié** et en appliquant immédiatement les gestes barrière (gardez une distance raisonnable avec elle et faites-lui mettre un masque, chirurgical si disponible)
  - Pour ce faire, **mobilisez un sauveteur secouriste du travail** formé au risque COVID ou le référent COVID ou le professionnel de santé dédié de l'établissement s'il existe. Fournissez-lui un masque avant son intervention
  - Demandez à la personne de se mettre dans la position où elle est le mieux, en évitant qu'elle ou que quelqu'un d'autre puisse se blesser avant l'arrivée des secours
- 2. En l'absence de signe de détresse**, demandez à la personne de contacter son médecin traitant, ou tout autre médecin, puis organisez son retour à domicile, selon l'avis médical. Le transport de la personne qui présente des symptômes de COVID-19 sans signes de gravité s'effectuera :
  - avec masque
  - de préférence avec le véhicule personnel
  - en excluant les transports en commun
- 3. En cas de signe de détresse** (difficulté à terminer ses phrases sans pause et difficulté orale, personne bleue, perte de connaissance – somnolence – confusion). Appelez le SAMU - composer le **15** (en étant suffisamment proche de la victime afin de permettre au médecin de lui parler éventuellement) :
  - présentez-vous
  - présentez en quelques mots la situation (COVID-19, pour qui, quels symptômes)
  - donnez le téléphone sur lequel vous êtes joignable
  - précisez la localisation précise et les moyens d'accès
  - L'assistant de régulation vous passera le médecin et vous donnera la conduite à tenir (en demandant souvent de parler à la personne ou de l'entendre respirer)
  - Demandez ce qu'il faut faire en attendant et ne raccrochez que lorsqu'on vous le dit
  - Si l'envoi des secours est décidé par le centre **15** :
    - envoyez quelqu'un accueillir les secours
    - restez à proximité non immédiate de la personne pour la surveiller, le temps que les secours arrivent
    - en cas d'éléments nouveaux importants, rappelez le Samu **15**
  - Ne jamais s'énerver ou agir dans la précipitation
- 4. Après la prise en charge de la personne, prévenez le service de santé au travail et suivez ses consignes**, y compris pour l'hygiène du poste de travail et le suivi des salariés puis informez le supérieur hiérarchique
- 5. Si le cas COVID est confirmé**, organisez en lien avec le service de santé au travail les mesures à mettre en œuvre : balisage, identification des contacts, mise en quatorzaine des contacts...

## J'ai été en contact avec une personne malade du COVID-19.

J'ai été informé par les équipes de l'Assurance Maladie que j'ai été en contact avec une personne testée positive au virus. Voici les consignes à suivre :

- Je m'isole
- Je me fais tester
- Je surveille ma santé

### POURQUOI JE DOIS M'ISOLER

- Pour éviter de contaminer mes proches et d'autres personnes si je suis infecté par le virus et même si je n'ai pas de signe. En effet, on peut être contagieux 48h avant l'apparition des signes ou être infecté sans avoir de signes de la maladie.
- Pour contribuer ainsi à limiter la propagation de l'épidémie.

### QUAND FAIRE LE TEST ET COMBIEN DE TEMPS JE DOIS M'ISOLER

**Pour mon test (prélèvement nasal), je n'ai pas besoin d'ordonnance :** l'Assurance Maladie informe directement les laboratoires pouvant réaliser le test et le prend en charge à 100%.

	Je n'ai pas de signes		J'ai des signes ou ils apparaissent pendant mon isolement
	Je vis sous le même toit que la personne malade	Je ne vis pas sous le même toit que la personne malade	
<b>Quand faire le test ?</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Immédiatement</b> dans un laboratoire indiqué par l'Assurance Maladie ou sur le site <a href="http://santé.fr">santé.fr</a>.</li> <li>• <b>Je m'isole</b> jusqu'au résultat du test.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>7 jours après mon dernier contact</b> avec la personne malade.</li> <li>• Il est inutile le faire avant car s'il est réalisé trop tôt, il peut être négatif même si je suis infecté.</li> <li>• <b>Je m'isole</b> jusqu'au résultat du test.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Immédiatement</b> dans un laboratoire indiqué par l'Assurance Maladie ou sur le site <a href="http://santé.fr">santé.fr</a>.</li> <li>• <b>Je m'isole</b> jusqu'au résultat du test.</li> </ul>
<b>Mon résultat est positif</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Je suis infecté</b> : je reste isolé jusqu'après ma guérison et je surveille ma santé.</li> <li>• <b>Je vais être contacté par les équipes de l'Assurance Maladie</b> pour identifier les personnes avec qui j'ai été en contact (personnes sous le même toit, collègues partageant le même bureau, etc.).</li> </ul>		
<b>Mon résultat est négatif</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Je dois refaire un test 7 jours après la guérison du malade.</b></li> <li>• S'il est à nouveau négatif et que je ne présente aucun signe de la maladie, <b>je reste isolé encore 7 jours en allégeant les mesures d'isolement.</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Je ne suis probablement pas infecté</b> : je reste isolé jusqu'au 14<sup>e</sup> jour après mon dernier contact avec la personne malade en allégeant les mesures d'isolement.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Je prends contact avec mon médecin</b> et je respecte ses consignes.</li> <li>• Il pourra m'être demandé de <b>poursuivre mon isolement.</b></li> </ul>



#### MESURES D'ISOLEMENT ALLÉGÉES :

- Je limite mes sorties à l'essentiel.
- Je sors systématiquement de mon domicile avec un masque chirurgical.
- Je ne reprends pas le travail hors télétravail et je ne prends pas les transports en commun.
- Je ne dois pas avoir de contact avec des personnes fragiles, même en prenant des précautions : personnes âgées de 65 ans et plus, porteuses d'une maladie chronique, présentant une obésité importante ou femmes enceintes au 3<sup>e</sup> trimestre.
- Je continue à appliquer les gestes barrières : lavage fréquent des mains, utilisation de mouchoirs à usage unique, maintien d'une distance de plus d'un mètre avec les autres personnes.

#### COMMENT SURVEILLER MA SANTÉ

##### MON TEST EST POSITIF, J'AI DES SIGNES DE LA MALADIE OU NON

En général, on guérit en quelques jours avec du repos. En attendant, je surveille l'apparition ou l'aggravation de signes.

- Je prends ma température 2 fois par jour.
- En cas de fièvre ou de maux de tête,
  - Je peux prendre du paracétamol : 1 gramme, 3 fois par jour maximum (3 grammes par jour au total).
  - Je ne dois pas prendre d'ibuprofène, ni un autre anti-inflammatoire.
- Si je prends un traitement pour une autre maladie, je le continue. En cas de doute sur un médicament, j'appelle mon médecin.
- Je ne prends pas d'autre traitement sans en avoir parlé à mon médecin ou mon pharmacien.
- Je n'hésite pas à téléphoner à mon médecin si j'ai un doute ou si je présente des symptômes inhabituels ou pour tout autre problème de santé.
- Si j'ai des difficultés à respirer, j'appelle immédiatement le 15 (ou le 114 pour les personnes sourdes ou malentendantes).

##### MON TEST EST NÉGATIF OU JE N'AI PAS ENCORE MES RÉSULTATS ET JE N'AI PAS DE SIGNES

Pendant mon isolement, je prends ma température 2 fois par jour et je surveille l'apparition d'un de ces signes :

- Fièvre (ou sensation de fièvre), frissons
- Toux, mal de gorge, nez qui coule
- Difficultés à respirer ou une sensation d'oppression dans la poitrine
- Fatigue intense inexpliquée
- Douleurs musculaires inexpliquées
- Maux de tête inhabituels
- Perte de l'odorat
- Perte du goût des aliments
- Diarrhée
- Pour une personne âgée, l'entourage peut constater une altération brutale de l'état général ou des capacités mentales, de la confusion, des chutes répétées, une aggravation rapide d'une maladie déjà connue.

Si un ou plusieurs signes apparaissent, même faiblement ou si j'ai un doute, j'appelle sans délai mon médecin traitant qui pourra me prescrire un nouveau test.

Si je n'ai pas de médecin traitant ou si je ne trouve pas de laboratoire, j'appelle le 0 800 130 000 (service gratuit + appel gratuit) pour être orienté vers un médecin généraliste.

## COMMENT ORGANISER MON ISOLEMENT

- **Je peux rester chez moi**, si les conditions s'y prêtent et après en avoir discuté avec mon médecin.
- **Si j'ai besoin d'être isolé en dehors de chez moi**, on me proposera une solution adaptée.
- **Une prescription de masques chirurgicaux** me sera fournie pour la durée de mon isolement, à retirer ou à faire retirer par mes proches en pharmacie.
- Si j'en ai besoin, l'Assurance Maladie va m'envoyer **un arrêt de travail** pour couvrir la période où je dois rester isolé.

## CHEZ MOI (OU DANS UN LIEU D'HÉBERGEMENT), JE PROTÈGE MON ENTOURAGE

- **Je reste, si possible, dans une pièce séparée** et je ferme la porte. Je ne partage pas mon lit et je prends mes repas seul dans cette même pièce.
- **J'évite les contacts avec les autres personnes de la maison ou du lieu d'accueil**, je ne les touche pas, je ne les embrasse pas.
- **Je porte un masque chirurgical en présence d'une personne dans une même pièce.**
- **Si possible, j'utilise une salle de bain et des toilettes séparées**, que je ne partage pas avec les autres personnes de mon domicile. Si je n'ai pas le choix, les pièces que je partage avec les autres doivent être nettoyées régulièrement. Les personnes qui les utilisent (moi ou les autres) se lavent les mains avant et après utilisation.
- **Je me tiens à plus d'1 mètre des autres personnes** et je limite mes discussions avec elles à moins de 15 minutes.
- **Je ne vois pas les personnes fragiles** : les personnes de plus de 65 ans, celles atteintes de maladies chroniques comme l'hypertension, le diabète, les maladies cardiovasculaires, etc., les personnes présentant une obésité importante et les femmes enceintes au 3<sup>e</sup> trimestre de grossesse.
- **Je me lave les mains très souvent avec de l'eau et du savon** et je les sèche avec une serviette personnelle.
- **J'utilise un mouchoir** si je tousse ou si je me mouche, je le jette puis je me lave les mains.
- **Je ne partage pas mes objets de tous les jours** : serviettes et gants de toilette, savon, couverts, assiettes, téléphone, etc.
- **Si je suis seul, je demande à mes proches (famille, amis, voisins) de me livrer mes médicaments, mes courses ou mes repas** ou je me les fais livrer par le magasin ou la pharmacie. Je fais déposer le colis sur le palier pour limiter les contacts.
- **Si j'ai besoin de soins ou d'aide à mon domicile**, je choisis si possible une seule personne pour m'aider. Cette personne doit se laver les mains très régulièrement et porter un masque.
- **Je donne des nouvelles à mes proches.**
- **Si je dois sortir chez le médecin, au laboratoire ou à la pharmacie**, je lave mes mains avant de quitter mon domicile, je porte un masque chirurgical et je reste éloigné des autres pendant ma sortie qui doit être la plus courte possible.

## COVID-19

### JE NETTOIE MON LOGEMENT TRÈS RÉGULIÈREMENT

(si je suis dans un lieu d'hébergement je respecte les consignes)

- **J'aère très régulièrement**  
les pièces dans lesquelles je vis en ouvrant les fenêtres (au moins 10 minutes plusieurs fois par jour).
- **Je nettoie et désinfecte les surfaces que j'ai touchées :**  
poignées de porte, meubles de salle de bains, toilettes, sols, etc., avec le produit que j'utilise habituellement, puis avec un produit contenant de l'eau de javel ou de l'alcool à 70°. Je rince ensuite à l'eau.
- **Je lave :**
  - Mes couverts et ma vaisselle à part avec mon produit vaisselle puis je les sèche. Ou je les lave au lave-vaisselle à 60° C.
  - Mon linge (draps, serviettes de toilette) à 60° C minimum, pendant 30 minutes ou plus. Je le mets directement dans la machine à laver, sans le secouer.
- **Je privilégie des ustensiles de ménages qui ne dispersent pas les poussières** comme une éponge ou une serpillère. Je n'utilise pas l'aspirateur.
- **Après avoir fait le ménage,** je me lave les mains et je les sèche.

### J'ÉLIMINE LES DÉCHETS QUI PEUVENT ÊTRE CONTAMINÉS

(si je suis dans un lieu d'hébergement je respecte les consignes)

- **J'utilise un sac plastique** (opaque, volume de 30 litres maximum, fermeture avec liens).
- **Je garde ce sac** dans la pièce où je vis.
- Je jette dans ce sac uniquement les masques, mouchoirs en papier, les lingettes et tous les autres supports de nettoyage jetables utilisés.
- **Je ferme ce sac quand il est plein et je le place dans un deuxième sac plastique.**
- **Je ne touche pas à ce sac pendant 24h ;** passé ce délai, je le jette dans le bac à ordures non-recyclables.

### J'AI DES QUESTIONS

- Pour toute question ayant un lien avec mon état de santé, **j'appelle mon médecin.**
- Si je suis seul, si je suis inquiet et que j'ai besoin de parler j'appelle le **0800 130 000.**
- **Pour avoir des informations fiables,** je peux consulter le site du gouvernement <https://gouvernement.fr/info-coronavirus.fr> ou le site du ministère des Solidarités et de la Santé <https://solidarites-sante.gouv.fr> rubrique "Tout savoir sur le Covid19".

# Vous avez des questions sur le coronavirus ?



[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://gouvernement.fr/info-coronavirus)



**0 800 130 000**  
(appel gratuit)